Rapport annuel
2013

Parmi les missions principales d'OGEO FUND, relevons le financement et le paiement des rentes de pensions pour plus de 4.000 bénéficiaires actuels et futurs.

Les entreprises d'affiliation qui ont adhéré au modèle OGEO FUND disposent de compétences professionnelles reconnues dans leurs domaines respectifs : l'eau, l'énergie, les services à la population, etc.

Tout au long de ce rapport, ces différents métiers seront mis à l'honneur. De cette manière, OGEO FUND tient à rendre hommage à l'expertise, au savoir-faire et à la compétence des entreprises d'affiliation qui lui font confiance.

Au fil de ce rapport, vous découvrirez des QR codes qui vous renverront vers un complément d'informations disponible sur le site internet d'OGEO FUND : www.ogeofund.be

ogeo
FUND

Sommaire

I. OGEO FUND

L'offre 7
Les chiffres clés 2013 8

II. LES PENSIONS

Une thématique en perpétuelle évolution 11

III. LA PAROLE À OGEO FUND

Le mot du Président 14
Interview du Comité de direction 16

IV. OGEO FUND, CENTRE D'EXPERTISE EN MATIÈRE DE PENSIONS

Les principaux constats 21
Quelles pistes pour l'avenir ? 21
Les temps forts 2013 24

V. LES ATOUTS D'OGEO FUND

Des coûts réduits 27
Une gestion rigoureuse 27
Une gouvernance renforcée 27
Une politique de placements prudente et diversifiée 28
Des solutions efficaces et novatrices 29

VI. OGEO FUND, UNE ORGANISATION SOUPLE ET RÉACTIVE

Des organes de gestion complémentaires et efficaces 31
Des clients au cœur de notre organisation 32
Des partenaires minutieusement sélectionnés 34

VII. LES CAHIERS D'OGEO FUND

Les investissements immobiliers réalisés en 2013 36
Les organes de gestion 37
Le rapport de gestion 40
Les comptes annuels 52
Le rapport du commissaire 67

I

OGEO FUND

L'offre

Premier pilier

Depuis 2007, OGEO FUND, Organisme de Financement de Pensions (OFP), s'est fixé pour objectif d'être une source sûre de financement des pensions légales (premier pilier) dont la gestion lui est confiée par ses entreprises d'affiliation.

OGEO FUND, **cinquième plus grand fonds de pension de Belgique**, gère près d'un milliard d'euros d'actifs de manière prudente et diversifiée. OGEO FUND met à la disposition de ses affiliés une organisation performante et rigoureuse.

OGEO FUND, en tant que **seul OFP multi-employeurs (premier pilier) de Belgique**, s'adresse principalement aux institutions publiques et parapubliques belges (villes et communes, provinces, intercommunales, CPAS, etc.) afin de les accompagner dans leurs obligations de pension :

- La pension des mandataires des administrations communales et provinciales ;
- La pension du personnel statutaire (ou qui a eu une carrière mixte, c'est-à-dire en tant que statutaire et contractuel).

Deuxième pilier

Afin d'offrir une solution du « deuxième pilier » aux entreprises d'affiliation, une autre entité a été créée en avril 2008 - OGEO 2 PENSION - toujours sous la forme juridique d'un Organisme de Financement de Pensions, pour bénéficier du même cadre prudent, flexible et adapté qu'OGEO FUND.

OGEO 2 PENSION permet aux entreprises d'affiliation qui le souhaitent de mettre en place un système de pensions complémentaires pour leur personnel contractuel. Les contractuels, nombreux dans les administrations publiques, se trouvent en effet très souvent pénalisés, avec des pensions moins élevées de 20% en moyenne par rapport à leurs collègues statutaires.

La solution développée par OGEO 2 PENSION est novatrice et attractive :

- Choix entre le versement d'une rente mensuelle ou d'un capital à l'âge de la pension ;
- Choix entre des rendements entièrement redistribués (déduction faite des frais de gestion) ou une formule avec capital et rendement minimum garantis ;
- Coûts de gestion réduits ;
- Pas de frais d'entrée ni de frais de sortie.

Premier pilier (pensions légales)

— Mandataires publics et personnel statutaire

Deuxième pilier (pensions complémentaires ou extra-légales)

— Personnel contractuel
— Entités publiques/para-publiques et/ou sociétés commerciales

Les **chiffres clés** 2013

5ème plus grand fonds de pension de Belgique [1]

53 millions d'euros de bénéfices

515 millions d'euros d'actifs en surcouverture [2]

968 millions d'euros d'actifs sous gestion

Un rendement financier de **7,38 %** [3]

4.019 bénéficiaires de rente actuels ou futurs, répartis entre **7** entreprises d'affiliation [4]

1 Classement au 31/12/2012 – En attente du classement officiel émanant de l'ABIP (Association Belge des Institutions de Pension) au 31/12/2013.
2 Surcouverture : les actifs de couverture d'OGEO FUND à fin 2013 s'élèvent à 882 millions d'euros par rapport à des engagements de 367 millions d'euros soit une surcouverture de 140%.
3 Rendement supérieur à la moyenne des fonds de pension belges qui affichent un rendement de 6,73% (source de l'ABIP).
4 Pour des raisons de simplification administrative, une fusion entre Tecteo et ALG a été réalisée en date du 01/01/2013.

ogeo FUND

Des **actifs sous gestion** en augmentation

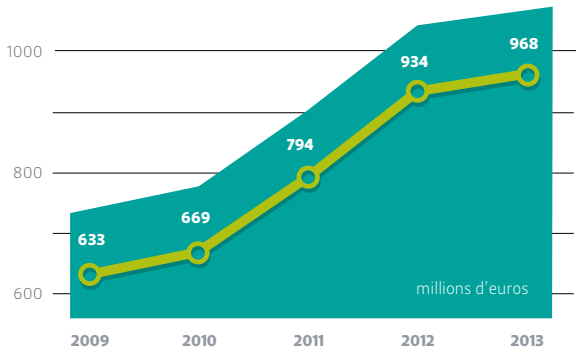

Une **surcouverture** importante de 140 %[5]

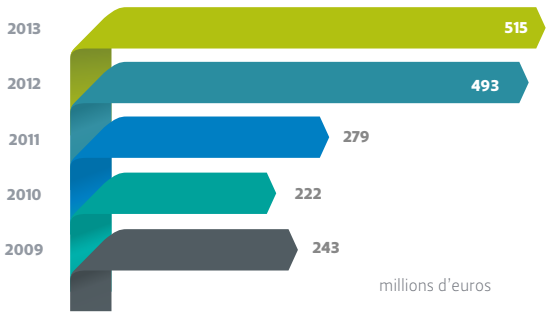

5 Cette surcouverture s'explique notamment par le transfert d'une partie des engagements à l'ONSSAPL (Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales).

II

LES PENSIONS

Les pensions : une thématique en **perpétuelle évolution**

Que ce soit au niveau national ou international, la thématique des pensions au sens large est devenue un véritable enjeu politique et sociétal. Au cours de l'année 2013, les quotidiens de la presse belge se sont fait l'écho de la problématique actuelle en matière de financement des pensions.

Le rendement 2013 des assurances groupe

Pour 2013, les assurances groupe affichent un rendement de 3,25%. Les assureurs ont compensé la baisse des taux garantis par la participation aux bénéfices […]. Si les taux restent aussi bas […] et si le taux légal garanti ne baisse pas, il sera impossible pour les assureurs de continuer à garantir de tels engagements.

L'Echo, 29 mars 2014

Le modèle suédois

A plus long terme, le système belge légal des pensions doit **évoluer progressivement vers le modèle suédois** dans lequel le financement est basé en partie sur la répartition et en partie sur la capitalisation.

Bruno Colmant, Partner Roland Berger, HRMagazine, février 2014

Pays-Bas : entre répartition et capitalisation

Le système des Pays-Bas, unique en son genre, est intermédiaire. Il est l'un des systèmes où le poids historique des fonds de pension, même s'ils sont facultatifs, est le plus important. Les retraites complémentaires représentent 32% du total des retraites, en étant accessibles à 85% des salariés du secteur privé. Ce poids des retraites par capitalisation n'a pas d'équivalent en Europe continentale.

L'Avenir, 13 février 2014

Agir vite et concrètement

Il faut être conscient que si nous ne prenons pas des mesures concrètes dans un avenir proche, nous connaîtrons **une insoutenable érosion du premier pilier**.

Cinq économistes tirent la sonnette d'alarme, La Libre Belgique, 28 janvier 2014

Le come-back des fonds de pension

Près d'un Belge sur quatre cotise à une épargne-pension, dont 1,3 million via un fonds d'épargne-pension et 1,4 million via un produit d'assurance […] il semblerait que 2013 marque un tournant : pour la première fois depuis 2008, le nombre de nouveaux contrats en fonds a dépassé celui des assurances auprès des plus grands collecteurs d'épargne-pension […].

L'Echo, 24 janvier 2014

Bombe pour les pouvoirs locaux

Les autorités communales et provinciales de Wallonie et Bruxelles ne sont pas suffisamment conscientes de la problématique du financement des pensions, selon une étude menée par l'Université de Liège, dont les résultats ont été dévoilés mardi lors d'une conférence sur le sujet. L'enquête commandée par l'organisme de financement de pensions OGEO FUND relève plusieurs problèmes tels que le vieillissement de la population, les charges accrues, les réserves insuffisantes et la situation dégradée des finances locales.

La Libre Belgique, 15 octobre 2013

Les fonds de pension gagnants sur le long terme

Philippe Neyt, le Président de l'Association Belge des Institutions de Pension (ABIP) rappelle que **sur le long terme (depuis 1985), les fonds de pension rapportent 6,73% par an.**

L'Echo, 30 septembre 2013

OGEO FUND a triplé son bénéfice en 2012

Le fonds de pension OGEO, basé à Liège, vient d'annoncer **un bénéfice de 212 millions d'euros, soit le triple de celui de 2011 (74,5 millions) !** [...] Vu qu'il s'agit de l'argent des pensionnés, ce fonds est obligé d'être très prudent et de diversifier ses placements.

La Meuse, 25 juin 2013

Les communes étranglées

Les pensions des fonctionnaires communaux nommés sont les seules auxquelles l'Etat ne contribue pas. **Le financement et la nouvelle cotisation de responsabilisation coûteront 2,25 milliards aux communes d'ici 2016.** Les communes wallonnes, bruxelloises et flamandes ont écrit au Premier ministre dans l'espoir d'obtenir la révision de certains paramètres de calcul.

L'Echo, 20 juin 2013

Belgian pension fund OGEO reports 9% return in 2012

A Belgian pension fund pioneering a system set up under a national law dating from 2006 to cover first and second-pillar pensions for civil servants working for groups of regional authorities achieved **a gross return of more than 9% in 2012.**

Investment & Pensions Europe (IPE), june 2013

« Compensation » pour les agents contractuels

Actuellement, la décision d'organiser un mode de « compensation » est laissée à l'appréciation des administrations publiques [...]. Seules une vingtaine d'entités wallonnes ont aujourd'hui souscrit au système proposé par l'ONSSAPL (Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales).

Le Vif, 31 mai 2013

Un deuxième pilier insoutenable

Les assurances de groupe sont gérées depuis 2004 par la loi Vandenbroucke, qui garantit au travailleur de percevoir un taux de 3,25% sur les primes payées par l'employeur. C'est l'employeur qui est responsable de cette garantie. Or les produits dans lesquels les primes sont versées sont des obligations d'Etat qui ne rapportent plus rien (le taux à dix ans est sous les 2%). **Les assureurs ont donc l'an dernier revu à la baisse le rendement qu'ils peuvent encore garantir sur les nouvelles primes : il tourne autour de 2,25%.** L'écart doit être comblé par les entreprises. Qui hurlent, évidemment.

Le Soir, 14 avril 2013

Fonctionnaires : les 10 dernières années

La pension des fonctionnaires n'est plus calculée sur la base de la rémunération des cinq dernières années mais sur celle des dix dernières.

L'Echo, 12 mars 2013

Les statutaires en chute libre

Dans les communes, le nombre d'agents statutaires est en chute libre : 44% du personnel en 2010 contre 55% en 1995. Mais leurs pensions sont à la charge des communes et la réforme entrée en vigueur en 2012 va peser très lourd sur les budgets communaux : **d'ici 2016, les cotisations de base passeront systématiquement à 41,5% alors qu'elles tournent autour de 30% en 2012, selon les agents.**

Le Soir, 11 mars 2013

III

LA PAROLE À OGEO FUND

Le mot **du Président**

Pour Marcel Proust, écrivain français qui a marqué la fin du XX[e] siècle et la littérature mondiale par son œuvre, « Le véritable voyage de découverte ne consiste pas à chercher des nouveaux paysages, mais à avoir de nouveaux yeux ».

Les enjeux des sociétés liés à la soutenabilité de nos systèmes de pensions tout en garantissant aux travailleurs des revenus suffisants au moment de partir à la retraite, requièrent un nouveau regard.

OGEO FUND, ainsi que le modèle des OFP, Organismes de Financement de Pensions, ont ouvert la voie à des solutions innovantes en matière de pensions, au-delà des quelques scepticismes initiaux.

OGEO FUND représente aujourd'hui 7 entreprises d'affiliation, 968 millions d'euros d'actifs sous gestion et un potentiel de développement tant en Belgique, qu'à l'étranger.

OGEO FUND, depuis son origine, a cherché à s'adapter à son environnement et son caractère d'OFP lui donne pour cela un certain nombre d'atouts. Parmi ces derniers, et non des moindres, citons la transparence combinée à la possibilité pour les entreprises d'affiliation de participer à la stratégie d'allocation d'actifs au travers de l'Assemblée générale.

Il me plaît de souligner nos excellents résultats 2013 avec un rendement de 7,38% qui fait suite à une remarquable année 2012, dont le rendement se chiffrait à 9,17%.

«Il me plaît de souligner nos excellents résultats 2013 avec un rendement de 7,38% qui fait suite à une remarquable année 2012, dont le rendement se chiffrait à 9,17%.»

Néanmoins, OGEO FUND a une démarche axée sur le long terme ; le fait d'avoir de moins bons résultats un mois ou une année particulière n'est pas synonyme de problème structurel compte tenu de notre objet social et de notre horizon temporel.

Nos experts et collaborateurs ont le souci permanent d'adapter, dans la mesure du possible, notre allocation d'actifs lorsque, soit les marchés, soit l'économie globale, connaissent une période difficile. Cette façon de travailler n'est certes pas la plus facile qui soit, mais c'est, selon moi, la meilleure façon de garantir aux entreprises d'affiliation, qui nous font confiance pour le paiement des pensions de leur personnel, une sécurité sur le long terme.

Cette approche d'optimisation de nos actifs va de pair avec un strict contrôle de nos coûts. Ceci se traduit notamment par une sélection rigoureuse de nos sous-traitants et partenaires et par une mise en concurrence de nos différents gestionnaires d'actifs.

Les entreprises d'affiliation qui font partie du modèle OGEO FUND ont toutes une forte compétence dans leurs domaines respectifs : l'eau, l'énergie, les services à la population, … Ces entreprises attendent d'OGEO FUND une expertise du même niveau. **Dans un cadre de prudence et de rigueur, ce souci de la performance et du service aux entreprises d'affiliation est au cœur de nos préoccupations.**

Nous savons aussi que nous devrons nous adapter ; il n'est nul besoin de modèle mathématique pour appréhender cette réalité élémentaire. **De plus, la croissance infinie dans un monde fini est une aberration intellectuelle en soi.** Or, notre système repose pour le moment sur ce postulat sans fondement.

Cette volonté d'adaptation permanente ne peut aller de pair qu'avec un minimum de bon sens ; «les arbres ne grimpent pas au ciel »… Les profits mirobolants que certains nous proposent au travers d'instruments financiers complexes et souvent incompréhensibles doivent nous inspirer de la circonspection !

Certes, l'ensemble de notre société devient toujours plus complexe et rend chaque individu plus sensible et plus fragile aux aléas du monde.

OGEO doit être vigilant, d'autant plus qu'il s'agit du financement des pensions de milliers de personnes qui, au travers de nos entreprises d'affiliation, nous font confiance. Je profite de cette période de l'année pour remercier tous les collaborateurs d'OGEO, directs et indirects, qui font de notre modèle un succès dont je suis particulièrement fier.

Enfin, souvenez-vous, comme le disait Charles Darwin, que ce n'est pas l'espèce la plus forte qui survit, ni la plus grosse, ni la plus intelligente, mais celle qui s'adapte le mieux au changement.

C'est le vœu que je formule pour OGEO FUND.

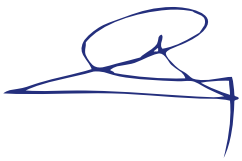

André Gilles
Président du Conseil d'administration

«OGEO FUND, depuis son origine, a cherché à s'adapter à son environnement et son caractère d'OFP lui donne pour cela un certain nombre d'atouts. Parmi ces derniers, et non des moindres, citons la transparence combinée à la possibilité pour les entreprises d'affiliation de participer à la stratégie d'allocation d'actifs au travers de l'Assemblée générale.»

Interview du **Comité de direction**

Rigueur et performance sont au rendez-vous.

Une politique d'investissements diversifiée et prudente a permis de dégager un rendement de 7,38 % en 2013.

A fin 2013, OGEO FUND affiche un rendement de 7,38%. Etes-vous satisfaits ?

Compte tenu de la situation difficile des marchés au 1er semestre 2013, nous pouvons estimer qu'un rendement de 7,38% est une performance que l'on peut qualifier de bonne.

Notre vocation étant d'agir sur le long terme, une année prise isolément a une importance relative. Ce qui nous importe, c'est la tendance et un minimum de risques. **Rappelons que ces 7,38% obtenus en 2013 font suite à un rendement de 9,17% en 2012. Depuis 2008, nos rendements s'inscrivent fréquemment dans la fourchette haute des performances dégagées par les fonds de pensions belges.** Ceci est d'autant plus « positivement surprenant » que ces derniers sont en général davantage investis en actions que nous ne le sommes.

Quels sont les éléments qui expliquent qu'OGEO affiche de manière aussi régulière une performance élevée ?

Nous tenons à rappeler que le premier souci d'OGEO FUND en matière de gestion d'actifs est de combiner

performance et prudence. Pour atteindre cet objectif, **la « règle d'or » d'OGEO FUND est la diversification de nos actifs, diversification à laquelle nous sommes attentifs au niveau global et pour chaque catégorie d'actifs**.

Au-delà de cette diversification, la stratégie immobilière d'OGEO FUND constitue un véritable atout. A la différence des autres fonds de pension, nous privilégions l'immobilier en « dur » par rapport à l'immobilier « papier » (Sicafi). Ces actifs jouent en quelque sorte un rôle de flotteur. Même quand les actifs cotés vont moins bien, nous restons toujours la tête hors de l'eau !

Vous allez vraisemblablement atteindre, en 2014, un montant d'actifs sous gestion qui dépasse le milliard d'euros. Ce cap va-t-il influencer votre stratégie ?

Notre stratégie ne va pas être modifiée, par contre certains aspects de notre organisation le seront. **Le cap du milliard d'euros sous gestion nous astreint à un reporting encore plus régulier et plus approfondi vis-à-vis de notre autorité de contrôle.** Dès le 1er janvier qui suit l'année où le milliard d'actifs sous gestion a été atteint, le reporting devra être mensuel et fournir toute une série d'informations dont le détail des titres détenus, le code ISIN, la banque dépositaire, etc. **Vu l'importance des sommes gérées, OGEO FUND veille à maintenir des critères de gouvernance très élevés**.

C'est dans cette optique de gouvernance élevée que nous avons mis en place une Sicav institutionnelle, OGESIP Invest. Un des objectifs principaux de la mise en place d'OGESIP Invest est d'exercer un contrôle accru sur nos gestionnaires d'actifs. L'intérêt est de disposer en permanence d'un reporting amélioré tout en maintenant une vision analytique précise des actifs et des engagements de chacune des entreprises d'affiliation. Cet outil doit encore nous permettre d'améliorer notre transparence vis-à-vis de nos entreprises d'affiliation en particulier et vis-à-vis du marché en général.

La mise en place d'un outil financier telle qu'une Sicav institutionnelle n'est-elle pas à la fois trop coûteuse et trop complexe pour OGEO FUND ?

La mise en place de notre Sicav « OGESIP Invest » va se faire sans le moindre surcoût pour nos entreprises d'affiliation et à des coûts globaux pratiquement inchangés pour OGEO FUND. Au travers d'OGESIP Invest, les organes de gestion, les entreprises d'affiliation et l'autorité de contrôle d'OGEO FUND disposeront de reportings plus détaillés et plus fréquents, et permettront donc une gouvernance accrue.

A noter que l'importance de nos actifs sous gestion permet à OGEO FUND de réaliser d'importantes économies d'échelle et, pour chacune de nos entreprises d'affiliation, quelle que soit leur taille, d'avoir accès aux meilleurs professionnels.

Comment expliquer l'importance et la particularité de la stratégie immobilière d'OGEO FUND ?

Nous avons comme leitmotiv absolu de nous diversifier en utilisant plusieurs classes d'actifs différentes. Pour chacune des classes, des bornes minimales et maximales sont fixées par nos organes de gestion. Ainsi, notre portefeuille immobilier ne peut pour l'instant excéder les 20%. Parmi toutes les classes d'actifs, l'immobilier est la seule classe tangible et concrète, donc c'est celle qui est la plus médiatique.

Nos placements immobiliers sont géographiquement répartis sur toute la Belgique et le Luxembourg. Le principe pour la majorité de nos placements immobiliers est de rechercher des bâtiments occupés par des locataires de qualité qui s'engagent pour des périodes aussi longues que possible, avec des loyers indexés.

« Au travers de la Sicav institutionnelle OGESIP Invest, les organes de gestion, les entreprises d'affiliation et l'autorité de contrôle d'OGEO FUND disposeront de reportings plus détaillés et plus fréquents et permettront donc une gouvernance accrue. »

« Au moment où les rendements garantis proposés par les compagnies d'assurance se réduisent comme peau de chagrin, notre modèle basé sur la transparence, une approche non lucrative, la solidarité et la redistribution des rendements, constitue plus qu'une simple alternative. »

Vous avez sorti, à l'automne 2013, une étude portant sur le financement des pensions du personnel des administrations provinciales et locales en Wallonie et à Bruxelles. Quels en sont les enseignements majeurs ?

Un des points les plus marquants dégagés par cette étude est que 70% des communes n'ont pas de réserves suffisantes pour faire face aux futures charges de pension. Cette recherche a le mérite de chiffrer l'ampleur du problème auquel il faudra faire face au niveau des administrations provinciales et locales. Il s'agit d'un rapport précis et scientifiquement étayé **(voir page 20).** Cette étude, commanditée par OGEO FUND, a été réalisée par la Section belge du CIRIEC (Centre International de Recherches et d'Information sur l'Economie publique, sociale et coopérative) et l'Université de Liège.

Par cette étude, OGEO FUND ne se contente pas de tirer la sonnette d'alarme, mais en tant que cinquième fonds de pension de Belgique, souhaite s'associer à une démarche constructive et essentielle pour le financement futur des pensions, en étant une force de proposition. Notre message est évidemment arrivé en période pré-électorale mais une chose est sûre, il n'y aura pas de salut sans réforme.

Vous pensez qu'OGEO FUND peut faire partie de la solution ?

Tout le monde est d'accord pour dire qu'il est urgent de prendre des actions concrètes en matière de financement des pensions des administrations provinciales et locales. Tout le monde dit aussi que le problème est complexe et que les solutions à mettre en place devront être protéiformes et concerner les différents niveaux de pouvoir.

OGEO FUND peut faire partie intégrante de la solution par des réponses innovantes prenant en compte les difficultés de financement rencontrées par les administrations provinciales et locales.

L'offre d'OGEO FUND se distingue-t-elle par rapport à celle que le marché propose ?

Externaliser les engagements de pension répond à un souci de transparence et de saine gestion. **Au moment où les rendements garantis proposés par les compagnies d'assurance se réduisent comme peau de chagrin, notre modèle basé sur la transparence, une approche non lucrative, la solidarité et la redistribution des rendements, constitue plus qu'une simple alternative.**

Comment expliquez-vous votre surperformance régulière par rapport au taux de rendement proposé par les compagnies d'assurances ?

Cette surperformance trouve son explication dans différents éléments : OGEO FUND est une petite structure performante, réactive et à coûts réduits. De plus, l'approche d'OGEO FUND combine harmonieusement capitalisation et approche « solidaire ». Enfin, et surtout, OGEO FUND n'est pas une société commerciale et n'a donc pas d'actionnaires à rémunérer. Cela permet aux entreprises d'affiliation de bénéficier de la performance d'OGEO FUND.

Quels sont vos projets pour 2014 ?

Le travail technique de mise en place de la Sicav institutionnelle évoquée ci-avant a eu lieu en 2013, mais le transfert des actifs a eu lieu début 2014. Cela va quelque peu modifier notre organisation et celle de nos gestionnaires d'actifs.

Nous poursuivons notre positionnement comme centre d'expertise en matière de pensions, notamment via différents outils : une enquête de perception dont les résultats seront prochainement disponibles, un blog thématique, un compte Twitter, l'organisation d'une table ronde où seront conviés plusieurs experts en matière de pensions, etc. **Et bien sûr, nous continuons en 2014 nos démarches d'élargissement du modèle OGEO FUND vers d'autres entreprises d'affiliation.**

Pour 2013, les assurances groupe affichent un rendement de 3,25 %. Les assureurs ont compensé la baisse des taux garantis par la participation aux bénéfices.

L'Echo, 29 mars 2013.

« OGEO FUND a lancé une étude qui a permis de mettre en évidence la problématique actuelle en matière de financement des pensions du personnel des administrations provinciales et locales. Cette étude met en exergue les multiples défis présents et futurs et propose des pistes à investiguer. En supplément de cette expertise, OGEO FUND met à disposition de ses entreprises d'affiliation, et ce gratuitement, des outils pratiques et rapides notamment en matière de calculs de financement des pensions. »

Intervention d'Emmanuel Lejeune, Membre du Comité de direction d'OGEO FUND, table ronde du 15/10/2013.

IV

OGEO FUND, CENTRE D'EXPERTISE EN MATIÈRE DE PENSIONS

Depuis cinq ans, OGEO FUND s'est fixé pour objectif d'encore développer son expertise en matière de financement et de paiement des pensions.

OGEO FUND a fait un pas en ce sens en lançant **une étude sur le financement des pensions du personnel des administrations provinciales et locales, ainsi que des mandataires, et ce tant en Wallonie qu'à Bruxelles.** Cette enquête a pour but de mettre en exergue les multiples défis présents et futurs et de proposer des pistes à investiguer.[1]

Les principaux constats

Il ressort de l'enquête que les administrations locales en Wallonie et à Bruxelles sont confrontées à une sous-capacité de financement des futures pensions de leur personnel d'administration et de leurs mandataires locaux :

- **Plus de 70% des communes ayant répondu à l'enquête ont explicitement mentionné ne pas avoir constitué de réserves pour faire face aux futures charges de pension.**
- L'enquête montre par ailleurs que **la quasi-totalité du personnel statutaire des communes et provinces (soit 95%) est âgée de plus de 45 ans, et devrait donc prendre sa retraite dans les 10 à 20 prochaines années.**
- Pour 30% des communes ayant répondu à l'enquête, **les dépenses en matière de pensions représentent moins de 1% du budget total des dépenses communales. Pour la moitié d'entre elles, cela représente moins de 3% du budget total. Tandis que pour 15% d'entre elles, cela représente plus de 5%.**

Quelles pistes pour l'avenir ?

En raison de la diversité des situations rencontrées, il n'existe pas de solution unique applicable à toutes les administrations locales. C'est par **l'analyse et la combinaison de solutions élaborées à différents niveaux de pouvoir** que des pistes pourront être proposées pour faire face au problème du financement des pensions des administrations provinciales et locales.

Pistes au niveau institutionnel

— Cumul des pensions : modifier l'ordre de réduction actuellement défavorable aux administrations locales

Les pensions publiques entre elles et les pensions publiques cumulées avec une pension de retraite d'un autre régime ne peuvent dépasser un certain plafond. Si ce plafond est atteint, l'organisme qui intervient en dernier pour le paiement d'une pension n'en paie qu'une part, et réalise ainsi une économie. L'ordre de priorité défini pour opérer cette réduction se fait au détriment des administrations locales. Une modification législative pourrait entraîner un **partage du bénéfice de réduction entre les différents niveaux de pouvoir** (Etat fédéral et administrations locales).

— Réserves institutionnelles

Un fonds régional et/ou fédéral de soutien aux administrations provinciales et locales pour le financement de leurs charges de pensions pourrait être mis sur pied et logé, par exemple, auprès de l'ONSSAPL. Son financement serait assuré soit par l'impôt, soit par un emprunt spécifique (qui

1 Le document suivant est extrait de l'étude commanditée par OGEO FUND auprès de la Section belge du CIRIEC (Centre International de Recherches et d'Information sur l'Economie publique, sociale et coopérative) et de l'Université de Liège sur le « Financement des pensions du personnel des administrations provinciales et locales en Wallonie et à Bruxelles ».

permettrait alors de lisser dans le temps le coût du service des pensions, mais avec une charge certaine en intérêts).

— Pension publique distincte selon le statut

Afin d'éviter l'adoption de mesures ayant un impact négatif sur l'emploi et pour pouvoir continuer à faire face aux charges futures de pension des agents statutaires, certains proposent de légiférer sur l'octroi d'une **pension distincte selon le statut**. L'agent contractuel qui bénéficierait d'une nomination définitive ne se verrait plus accorder la seule pension du secteur public, mais une **pension mixte**. L'application d'un tel principe constituerait un tempérament au financement intégral des pensions par les administrations locales et permettrait une répartition des dépenses de pension plus efficace - adaptée à la carrière du travailleur - non seulement pour les administrations locales mais pour l'ensemble du secteur public.

— Réduction des dépenses

Au niveau du budget destiné aux pensions, sans toucher aux droits acquis, **il conviendra d'examiner les possibilités de revoir à la baisse les dépenses pour certaines catégories de pensions à venir.** Au plus tôt de telles mesures seront prises, au plus vite leurs effets structurels se feront sentir et permettront d'alléger la charge des pensions et de faciliter leur financement.

— Augmentation des ressources

Il importe de rechercher des moyens additionnels notamment pour pouvoir tempérer l'augmentation de la contribution patronale. Le relèvement de la cotisation « pension » des agents statutaires doit cependant rester modéré. **Pour accroître les ressources financières des administrations provinciales et locales, une étude spécifique s'avère nécessaire.** Le contexte institutionnel belge en pleine évolution et la situation socio-économique actuelle rendent cependant difficile et complexe toute réflexion sur une augmentation de la fiscalité.

— Associer toutes les parties prenantes

Il est important d'associer tous les niveaux de pouvoir et tous les acteurs à la problématique des pensions, et d'assurer une souplesse suffisante afin de pouvoir traiter les nombreux cas particuliers.

Pistes au niveau des administrations provinciales et locales

— Meilleure exploitation des outils existants

Il conviendrait de mettre en place un groupe de travail composé d'experts, d'élaborer des études complémentaires, ou encore de faire appel à une institution de retraite professionnelle pour être

conseillé et/ou pour mettre en gestion les réserves. L'établissement d'une pyramide des âges et d'un plan financier sont également nécessaires.

— Gestion dynamique des ressources humaines

Les administrations provinciales et locales doivent pouvoir établir une politique de ressources humaines qui tienne compte de la diminution des agents statutaires actifs qui assurent la masse salariale sur laquelle seront prélevées les cotisations de pension. **Un calcul précis, au niveau de chaque administration, de la charge des cotisations de responsabilisation et de régularisation éventuellement due est à mettre en balance avec d'éventuelles nominations.**

De plus, la liaison entre le statut (et les conditions de carrière qui en découlent) et les modalités d'attribution de la pension, doit faire partie intégrante de la réflexion sur les pensions et leur financement.

— Capitalisation – Diversification des modes de financement

Le recours à des mécanismes de financement par capitalisation avec solidarité obligatoire peut être encouragé, pour autant que le bénéficiaire ait la garantie de recevoir une pension adéquate. Si la crise économique et financière a révélé les fragilités des marchés financiers, la **gestion prudente des actifs** par des fonds de pension permet également de contribuer à la diversification des sources de financement des pensions.

Pistes spécifiques au cas du financement des pensions des mandataires locaux

— Centralisation du calcul et du paiement des pensions

Le relèvement des traitements des mandataires locaux en 2001 a induit des calculs différents pour la pension des mandataires selon la date de l'exercice de leurs mandats. Il peut donc être difficile pour les communes de chiffrer les pensions de leurs anciens mandataires. **Un système centralisé de calcul et de paiement des pensions constituerait une simplification administrative au niveau local.**

— Constitution d'un fonds centralisé

Le mode de calcul de la pension étant uniforme et proportionnel aux rémunérations des mandataires, une solidarisation de la charge de ces pensions pourrait être réalisée par la création d'un fonds centralisé de pension au niveau fédéral, source potentielle d'économie d'échelle. Les institutions de prévoyance pourraient intervenir dans ce système.

ogeo FUND

Méthodologie de l'enquête

L'enquête a été menée de novembre 2012 à février 2013 auprès de l'ensemble des villes et communes de Wallonie et Bruxelles (281 communes) ainsi qu'auprès des provinces. Les résultats de l'enquête portent sur les questionnaires complétés par 3 des 5 provinces de Wallonie et 57 communes (y compris les 19 de Bruxelles) de tailles diverses réparties de manière géographiquement équilibrée. Ces chiffres représentent un nombre de réponses suffisant pour obtenir des résultats statistiquement représentatifs.

Le comité d'accompagnement

Le comité d'accompagnement de la recherche menée par l'Université de Liège associe l'ONSSAPL (Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales), le cabinet du Ministre wallon des pouvoirs locaux Paul Furlan, la direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux ainsi qu'OGEO FUND.

« 70% des communes en Wallonie et à Bruxelles n'ont pas constitué de réserves pour faire face aux futures charges de pension. »

Vous souhaitez disposer des conclusions complètes de cette étude ?

Rendez-vous sur www.ogeofund.be/etude

Les **temps forts** 2013

Le **Salon des Mandataires** 2013

OGEO FUND était présent au Salon des Mandataires qui s'est tenu le 7 février 2013 au Wex de Marche-en-Famenne.

A cette occasion, OGEO FUND a organisé une conférence intitulée «Les Pouvoirs locaux face à la problématique des pensions : financement et enjeux». OGEO FUND a eu l'opportunité d'y accueillir de nombreuses personnalités qui participent à la gestion quotidienne des Villes, Communes, Provinces et Intercommunales de la Région wallonne.

Sont intervenus :

- **Maya Abada**, Assistante de recherche, Université de Liège ;
- **Philippe Nys**, Administrateur général adjoint à l'ONSSAPL ;
- **Stéphanie Kiproski**, Conseillère, et **Marco Aliboni**, Chef de Cabinet adjoint, **représentants du Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, Paul Furlan ;**
- **Les membres du Comité de direction d'OGEO FUND.**

Le contenu des **interventions du salon des mandataires** est disponible sur le site d'OGEO FUND via le lien suivant : www.ogeofund.be/salon0702

La **table ronde** d'OGEO FUND

OGEO FUND a organisé une table ronde d'experts afin de présenter les conclusions de l'étude sur « le financement des pensions du personnel des administrations provinciales et locales en Wallonie et à Bruxelles ». Cet événement, dont le thème était « Le défi des pensions dans le secteur public », a eu lieu le 15 octobre 2013 à Bruxelles.

Sont intervenus :

- **François-Xavier de Donnéa**, Administrateur indépendant d'OGEO FUND ;
- **Ivan Van De Cloot**, Economiste en chef, Itinera Institute ;
- **Hervé Noel**, Vice-Président de l'Association Belge des Institutions de Pension (ABIP) et Président du fonds de pension Tractebel ;
- **Barbara Sak**, Secrétaire générale du CIRIEC-Belgium ;
- **Pierre Devolder**, Professeur, Université Catholique de Louvain ;
- **Emmanuel Lejeune**, Membre du Comité de direction d'OGEO FUND.

« D'une part, une prise de conscience quant à la problématique du financement des pensions du personnel des administrations provinciales et locales est nécessaire et d'autre part, même s'il n'y a pas de solution unique et simple, il est primordial de s'y atteler le plus rapidement possible. »

François-Xavier de Donnéa, Administrateur indépendant d'OGEO FUND, table ronde du 15/10/2013.

Le **séminaire** d'OGEO FUND

Le 18 novembre 2013, OGEO FUND a organisé au Cercle de Wallonie de Seraing un séminaire intitulé : « Financement des pensions : enjeux et orientations ».

A cette occasion, les résultats de l'étude sur le financement des pensions du personnel des administrations provinciales et locales, ainsi que des mandataires, y ont été présentés.

Plusieurs intervenants se sont exprimés :

- **André Gilles**, Président du Conseil d'administration d'OGEO FUND : Introduction ;
- **Roland Gillet**, Professeur de finance à la Sorbonne ainsi qu'à l'ULB (Solvay) et expert reconnu au niveau international : « L'Europe et sa zone euro ont-elles encore les moyens de leur politique ? » ;
- **Barbara Sak**, Secrétaire générale du CIRIEC-Belgium (Centre International de Recherches et d'Information sur l'Économie Publique, Sociale et Coopérative) : « Pistes stratégiques et conclusions de l'étude menée sur le financement des pensions du personnel des administrations provinciales et locales » ;
- **Marc Beyens** et **Emmanuel Lejeune**, Membres du Comité de direction d'OGEO FUND : « Une organisation rigoureuse - Une offre complète et innovante » ;
- **Dominique Drion**, Vice-Président du Conseil d'administration d'OGEO FUND : Conclusion.

Le contenu des **interventions du séminaire** est disponible sur le site d'OGEO FUND via le lien suivant : www.ogeofund.be/seminaire1810

Les **reportages** réalisés en vue de la **table ronde** et du **séminaire** sont disponibles sur le site d'OGEO FUND via le lien suivant : www.ogeofund.be/reportages

V

LES ATOUTS D'OGEO FUND

En mariant harmonieusement capitalisation et approche « solidaire », OGEO FUND se distingue de la plupart des solutions existantes sur le marché belge. Plusieurs caractéristiques organisationnelles, fiscales et financières rendent le modèle OGEO FUND particulièrement attractif.

Des coûts réduits

Les frais de gestion sont limités au maximum

Les entreprises d'affiliation qui adhèrent à OGEO FUND ne sont soumises à aucun frais d'entrée ni de sortie. Les frais de gestion intègrent de manière exhaustive l'ensemble des services proposés par OGEO FUND à ses « clients ».

Les rendements sont plus avantageux que dans les systèmes classiques

OGEO FUND se distingue des banques, assureurs et autres institutions par son caractère non commercial et associatif. La performance d'OGEO FUND est au bénéfice de ses « clients ».

Les économies d'échelle profitent à toutes les entreprises d'affiliation

En gérant un montant d'actifs proche du milliard d'euros, OGEO FUND a accès aux meilleurs professionnels et offre des prestations de très haut niveau à des coûts réduits à toutes ses entreprises d'affiliation, quelle que soit leur taille.

Une gestion rigoureuse

La gestion est participative

Les entreprises d'affiliation sont directement associées à la définition et à la mise en place de la politique de placement et de toutes les décisions importantes, notamment au travers de l'Assemblée générale.

Le reporting financier est réalisé en valeur de marché

L'Arrêté Royal relatif au contrôle prudentiel des Institutions de Retraite Professionnelle du 12/01/2007 impose aux Organismes de Financement de Pensions, contrairement aux compagnies d'assurances, une valorisation permanente des actifs financiers en valeur de marché.

La comptabilité analytique permet une transparence totale

Chaque entreprise d'affiliation dispose d'une vision concrète et précise de ses actifs.

Une gouvernance renforcée

Des procédures importantes qui vont au-delà des prescrits légaux et réglementaires

Depuis la creation d'OGEO FUND, le souci de bonne gouvernance a été permanent et ce au niveau de toutes ses instances décisionnelles.

OGEO FUND a mis en place, de manière volontariste, différentes instances et procédures importantes qui vont au-delà des prescrits légaux et réglementaires :

- **La mise en place d'un Comité financier** comportant notamment en son sein des experts indépendants de renom.
- **L'instauration d'un « review préliminaire »** à mi-année de nos comptes par le commissaire agréé (PwC) en charge de l'audit des comptes annuels.
- **Le dédoublement de la fonction d'actuaire technique et d'actuaire désigné :** les plans de financement et calculs des provisions techniques sont mis au point dans un premier temps par les actuaires techniques d'IIS (Integrale Insurance Services). Ces plans et calculs sont ensuite soumis à l'actuaire désigné (ESOFAC) qui présente chaque année son rapport actuariel au Conseil d'administration. OGEO FUND est un des seuls - si pas le seul - OFP belge à avoir pris cette décision.
- **La détention d'une certification externe (ISAE)** a été demandée auprès de nos principaux fournisseurs.
- **La mise en place d'un guide de bonne gouvernance mis à jour de manière régulière :** ce guide de bonne gouvernance est un outil mis à disposition des administrateurs, dirigeants et collaborateurs de l'OFP afin d'optimaliser sa gestion et de mettre en place une plus grande transparence facilitant ainsi le contrôle.

Un contrôle multi-strates

Contrôles internes	Contrôles externes
➥ Audit interne (IIS) ➥ Compliance officer ➥ Comité financier	➥ Actuaire désigné (ESOFAC) ➥ Commissaire agréé (PwC)

Une politique de placements prudente et diversifiée

La stratégie s'inscrit sur le long terme

OGEO FUND assure le paiement des pensions à long terme. Afin de limiter au maximum les risques, OGEO FUND joue la carte de la diversification en utilisant sept classes d'actifs différentes.

Le Comité financier est renforcé par des experts indépendants de renom

Il évalue de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placements.

Les gestionnaires font l'objet d'une procédure sélective

Les gestionnaires d'actifs de renom auxquels OGEO FUND fait appel sont mis en concurrence permanente. Ces gestionnaires d'actifs se voient attribuer des mandats de gestion discrétionnaire diversifiés.

La poche immobilière : un « stabilisateur » par rapport aux actifs directement impactés par les fluctuations du marché

OGEO FUND sélectionne et maintient dans son portefeuille des projets dont le rendement net à moyen terme est supérieur ou égal à 5%. Parmi ces projets, OGEO FUND met un focus sur l'acquisition d'immeubles commerciaux occupés par des locataires de qualité qui s'engagent pour des périodes aussi longues que possible, avec des loyers indexés.

Le portefeuille immobilier distingue OGEO FUND de la plupart des autres fonds de pensions belges qui investissement rarement en « brique ». En effet, leurs investissements immobiliers sont en général réalisés au travers de fonds d'investissements.

Tous les détails sur les investissements immobiliers réalisés en 2013 en page 36.

Comment OGEO FUND diversifie son portefeuille

Afin de limiter au maximum les risques, OGEO FUND diversifie son portefeuille en utilisant 7 classes d'actifs différentes. Pour chacune de ces classes d'actifs, des bornes minimales et maximales ont été fixées afin de pouvoir optimiser le couple « prudence/performance » tout en tenant compte de l'évolution des marchés.

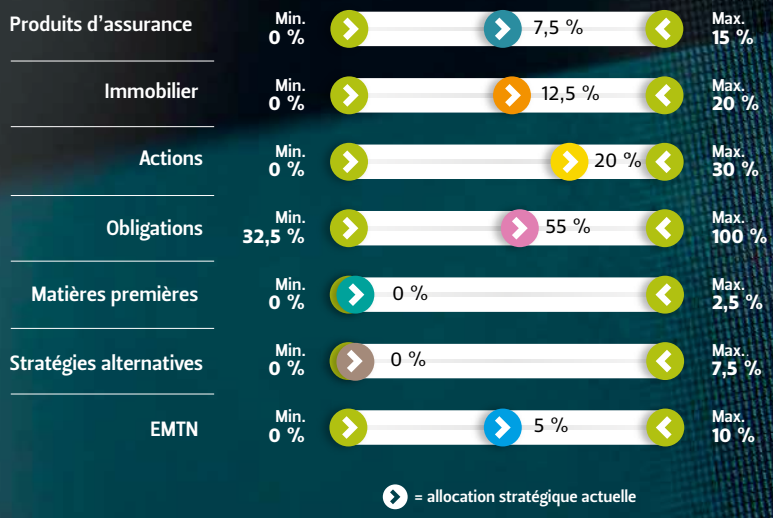

Des solutions efficaces et novatrices

Le centre d'expertise nourrit le débat

Le positionnement d'OGEO FUND comme centre d'expertise en matière de pensions permet de présenter des pistes de réflexions sur le financement futur des pensions.

La recherche d'un développement national et international

Le modèle OGEO FUND est régulièrement présenté à de nouveaux interlocuteurs, que ce soit en Belgique ou à l'étranger.

La poche immobilière « colle » à la problématique pension : long terme et indexation

Cette poche constitue un excellent stabilisateur lorsque les actifs cotés sont impactés négativement.

Une Sicav institutionnelle favorisant la transparence

Cette Sicav permet d'exercer un contrôle accru sur les gestionnaires d'actifs. Elle conforte la transparence du modèle OGEO notamment au travers de l'amélioration et de la plus grande fréquence des reportings.

VI

OGEO FUND, UNE ORGANISATION SOUPLE ET RÉACTIVE

Des organes de gestion **complémentaires et efficaces**

L'Assemblée générale

Elle est composée de représentants de chaque entreprise d'affiliation. L'Asssemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser ou ratifier les actes qui intéressent OGEO FUND.

Le Conseil d'administration

Il détermine la politique générale d'OGEO FUND et exerce le contrôle sur les autres organes opérationnels.

Le Comité de direction

Il met en place la politique de placement et assure le suivi des décisions prises en Conseil d'administration.

Le Comité financier

Il étudie et propose au Conseil d'administration des allocations stratégiques d'actifs. Le Comité financier assure le suivi des portefeuilles et des gestionnaires.

Tous les détails sur les organes de gestion en page 37.

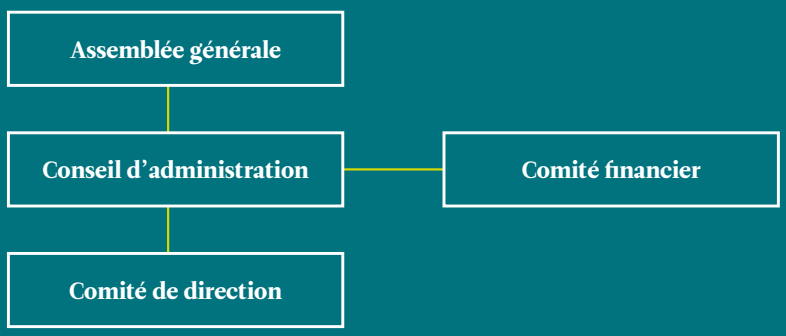

Des clients au cœur **de notre organisation**

Chaque « client » bénéficie d'une gestion adaptée et rigoureuse de ses engagement de pension. OGEO FUND a placé ses entreprises d'affiliation au cœur de son dispositif organisationnel.

Les chiffres clés au 31/12/2013

TECTEO Group (Resa gaz et électricité)	
Mise en gestion des fonds	
TECTEO (ex ALE)	13/07/07
TECTEO (ex ALG)	01/07/11
Montant des actifs sous gestion	688,1 Mios €
Nombre d'affiliés	2.117

IILE-SRI	
Mise en gestion des fonds	01/07/08
Montant des actifs sous gestion	48,7 Mios €
Nombre d'affiliés	783

CILE	
Mise en gestion des fonds	01/12/08
Montant des actifs sous gestion	125,6 Mios €
Nombre d'affiliés	535

PROVINCE DE LIEGE – Députés provinciaux	
Mise en gestion des fonds	01/01/10
Montant des actifs sous gestion	9,5 Mios €
Nombre d'affiliés	20

Ville et CPAS de SERAING – Mandataires	
Mise en gestion des fonds	01/07/09
Montant des actifs sous gestion	3,4 Mios €
Nombre d'affiliés	36

AIDE	
Mise en gestion des fonds	01/01/12
Montant des actifs sous gestion	82,6 Mio €
Nombre d'affiliés	306

Ville et CPAS de SERAING – Personnel	
Mise en gestion des fonds	19/04/10
Montant des actifs sous gestion	11,2 Mios €
Nombre d'affiliés	222

Des partenaires **minutieusement sélectionnés**

Les sous-traitants d'OGEO FUND sont soumis à un processus rigoureux de sélection régi par le code de bonne gouvernance.

- **Ethias Services S.A.** a pour mission principale de liquider les rentes de pension.
- **Integrale Insurance Services S.A.**, filiale commune avec l'Integrale CCA, délivre les prestations suivantes : calculs actuariels, reportings financiers, comptabilité, audit interne.
- **ESOFAC** endosse le rôle d'actuaire désigné, en surveillant les aspects techniques de financement et en vérifiant les méthodes de calcul employées par IIS.
- **PricewaterhouseCoopers** est la société de révisorat agréée qui audite les comptes annuels.

A noter que, parmi ces prestataires, Ethias Services et IIS ont obtenu une certification par un label indépendant (ISAE).

D'autre part, des gestionnaires d'actifs se voient attribuer des mandats de gestion discrétionnaire diversifiés. Les gestionnaires d'actifs sont mis en concurrence de manière permanente. Si les résultats ne sont pas jugés satisfaisants, ils peuvent être remplacés.

En 2013, OGEO FUND a confié ces mandats aux quatre gestionnaires suivants :

- **Banque Degroof**
- **Candriam (ex-Dexia Asset Management)**
- **Crédit Agricole**
- **KBC Asset Management**

« OGEO FUND, cinquième plus grand fonds de pension de Belgique, gère près d'un milliard d'actifs. Notre organisation axée sur une gouvernance renforcée a montré son efficacité. Le défi actuel d'OGEO est d'accueillir de nouvelles entreprises publiques et parapubliques, et d'élargir son modèle au-delà des frontières de la principauté de Liège ».

Intervention de Marc Beyens, Membre du Comité de direction d'OGEO FUND, séminaire du 18/10/2013.

VII

LES CAHIERS D'OGEO FUND

Les **investissements immobiliers** réalisés en 2013

Immo Haecht 1442

Investissement en partenariat avec Integrale.
Immeuble situé Chaussée de Haecht, 1442 à Haren.

- Espaces de bureaux : ± 16.000 m²
- Parkings : 212 emplacements

Locataire :
- Atos Worldline Propco

Cerep Loi 15

Investissement en partenariat avec Integrale.
Immeuble situé Rue de La Loi, 15-19 à Bruxelles.

- Espaces de bureaux : ± 19.000 m²
- Parkings : ± 80 emplacements
- Rénovation lourde : 2006
- Rénovation : 2012-2013

Locataire principal :
- Commission Européenne
- Espaces : ± 18.000 m²

Belval au Luxembourg

Immeuble situé à Esch-Belval (quartier dans l'ouest d'Esch-sur-Alzette) au Grand-Duché de Luxembourg.

- Espaces de bureaux : ± 10.000 m²
- Parkings : 135 emplacements

Locataire :
- Ministère des Finances

Occupant principal :
- ADEM (Agence pour le Développement de l'Emploi)

Les organes **de gestion**

L'Assemblée générale

Présidée par André Gilles, l'Assemblée générale est composée de représentants de chaque entreprise d'affiliation qui a confié la gestion de son régime de pension à OGEO FUND.

L'Assemblée générale a le pouvoir de poser ou ratifier les actes essentiels relatifs au fonctionnement d'OGEO FUND :

- La nomination et la révocation des administrateurs ;
- La nomination et la révocation du commissaire agréé ;
- L'exclusion des membres ;
- L'approbation des comptes et rapports annuels ;
- La modification des statuts ;
- La ratification des engagements de financement de pension ;
- La déclaration sur les principes de la politique de placement ;
- La convention de gestion avec les entreprises d'affiliation et les transferts collectifs ;
- La décharge aux administrateurs, ainsi qu'au commissaire agréé.

En 2013, l'Assemblée générale s'est réunie le 21 juin.

Le Conseil d'administration

Président : André GILLES
Vice-Président : Dominique DRION
Administrateur-délégué : Stéphane MOREAU
Administrateurs :
- Alain DECERF
- Chantal DUPONT
- Claude PARMENTIER

Administrateur indépendant : François-Xavier de DONNEA

Le Conseil d'administration délègue au Comité de direction la direction opérationnelle du fonds sans toutefois que cette délégation ne porte sur la détermination de la politique générale, ni sur les actes spécialement réservés au Conseil d'administration en vertu de la loi.

La politique de placement est approuvée par le Conseil d'administration et est ensuite soumise à l'Assemblée générale pour ratification. Cette politique de placement est déterminée sur base des recommandations du Comité financier. Le Comité de direction met ensuite en place cette politique et assure le suivi des décisions prises en Conseil d'administration.

« Externaliser les engagements de pension répond à un souci de transparence et de saine gestion. OGEO FUND propose une méthode novatrice et originale dans laquelle capitalisation et "approche solidaire" se marient pour le plus grand bénéfice des employeurs et des futurs pensionnés. »

Stéphane Moreau, Président du Comité de direction d'OGEO FUND.

Le Conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an. Au moins deux fois par an, et chaque fois que le Conseil d'administration le juge nécessaire, un point est réservé au suivi de la politique de placements de l'OFP. Une fois par an au moins, et chaque fois que le Conseil d'administration le juge nécessaire, le Comité financier fait rapport au Conseil d'administration sur la gestion de chaque gestionnaire d'actifs avec un focus sur le respect des mandats de gestion qui leur ont été confiés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration vérifie régulièrement que l'institution dispose des éléments suivants :

- Un système de contrôle interne et une fonction d'audit interne adéquats ;
- Une fonction de compliance adéquate ;
- Une politique de continuité des activités ;
- Une politique de sous-traitance.

En 2013, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois aux dates suivantes : le 1er mars, le 19 avril, le 24 mai, le 2 octobre et le 13 décembre.

Le Comité de direction

Président : Stéphane MOREAU
Membres du Comité de direction :
- Marc BEYENS
- Emmanuel LEJEUNE

Le Comité de direction assume la direction opérationnelle d'OGEO FUND sous la supervision du Conseil d'administration. Le Comité de direction est en relation directe avec différents intervenants dont l'autorité de contrôle, le commissaire agréé, l'actuaire désigné, les gestionnaires d'actifs et les prestataires externes.

Chaque gestionnaire d'actifs fait rapport au Comité de direction sur la performance des actifs confiés en gestion, le suivi de la stratégie de placement et le respect de son mandat de gestion défini en conformité avec la SIP (Statement of Investment Principles).

Les tâches opérationnelles du Comité de direction comprennent notamment :

- La collecte des contributions aux régimes de retraite et le paiement des prestations de retraite ;
- La politique de placement ;
- La gestion actif/passif ;
- L'information à l'autorité de contrôle, aux entreprises d'affiliation, aux affiliés et aux bénéficiaires ;
- L'élaboration et le suivi des mesures de contrôle interne ;
- L'exécution des résolutions de l'Assemblée générale ;
- La préparation des comptes annuels et du rapport annuel ;
- Le suivi de la sous-traitance et des conseillers auxquels l'OFP fait appel ;
- L'élaboration du règlement d'ordre intérieur ;
- L'élaboration d'un règlement des conflits d'intérêt et d'une procédure de traitement des plaintes.

Le Comité de direction se réunit de manière régulière et minimum une fois par mois. Il fonctionne de manière collégiale. Le Conseil d'administration lui fixe des objectifs annuels à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Le Comité financier

Le Comité financier est composé de minimum cinq membres dont au minimum trois experts indépendants et deux membres du Comité de direction. **Tous les membres du Conseil d'administration sont conviés à participer aux réunions du Comité financier.** Des « externes » pourront également être invités par le Comité de direction à assister et/ou participer à l'une ou l'autre réunion.

De manière générale, le Comité financier, qui rapporte directement au Conseil d'administration d'OGEO FUND, a pour mission principale d'évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement au regard la SIP (Statement of Investment Principles).

Sur base de cette évaluation, le Comité financier émet des recommandations à l'attention du Conseil d'administration. Le Comité financier dispose donc uniquement d'un pouvoir d'information et d'avis vis-à-vis du Conseil d'administration.

Cette mission générale englobe notamment les points suivants :

- Etudier et proposer au Conseil d'administration des allocations stratégiques en cohérence avec la SIP ou visant à améliorer celle-ci ;
- Suivre les portefeuilles et les gestionnaires ;
- Etudier les prévisions macro-économiques long terme et en déterminer l'impact potentiel sur les passifs et les placements effectués par OGEO FUND ;
- Proposer un « reporting » reprenant les indicateurs financiers clés.

Aucune disposition légale ou réglementaire n'oblige un OFP à se doter d'un tel organe. Sa mise en place contribue incontestablement à l'expertise d'OGEO FUND.

« Le rendement moyen pondéré calculé par l'ABIP (échantillon représentatif d'IRP belges représentant 13,7 milliards d'euros, soit 68% du secteur) sur 2013 s'établit à 6,73%. OGEO FUND surperforme dès lors la moyenne des IRP belges de près de 10%. »

Intervention de Michel Mikolajczak, Membre du Comité financier d'OGEO FUND, Comité financier du 25/04/2014

Michel Mikolajczak, master en droit UCL, master complémentaire en droit économique UCL et GMP Cedep Fontainebleau (F). Après avoir été chez Fortis Banque successivement responsable de Merger & Acquisition, du Siège de Liège et de la ligne Commercial Banking pour le sud-est de la Belgique, il a rejoint le Comité de direction de BNP Paribas Fortis France en charge principalement des Crédits, de l'ALM et de la Compliance.

Rapport **de gestion**

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 13 juin 2014.

1. Situation financière du fonds de pension et évolution des activités

Fonds social

Au 31 décembre 2013 et en comparaison avec la situation au 31 décembre 2012, le fonds social a évolué comme suit :

Fonds social au 31 décembre 2012	513.013.250,79 EUR
Résultat de l'exercice à affecter	50.408.265,72 EUR
Fonds social au 31 décembre 2013	563.421.516,51 EUR

Le fonds social est passé de 513.013.250,79 EUR en 2012 à 563.421.516,51 EUR en 2013. Comme exposé ci-dessus, le fonds social a augmenté de 50.408.265,72 EUR.

Notons que le compte de résultat se décompose comme suit :

Résultat technique	-13.086.025,52 EUR
Résultat financier	70.029.411,32 EUR
Résultat d'exploitation	-5.155.775,54 EUR
Provision pour risques et charges	-14.446,92 EUR
Résultat exceptionnel	1.009.778,69 EUR
Impôts sur résultat	-21.654,31 EUR
Total	52.761.287,72 EUR
Affectation à la marge de solvabilité	(2.353.022,00) EUR
Bénéfice affecté au fonds social	50.408.265,72 EUR

Ces mouvements s'expliquent principalement de la manière suivante :

— Résultat technique

Le résultat technique est en forte diminution. En effet, il passe de 113.203.349,03 EUR en 2012 à -13.086.025,52 EUR en 2013. Rappelons tout d'abord, qu'en 2012, l'important résultat technique était en majeure partie imputable au passage à l'ONSSAPL de notre entreprise d'affiliation CILE.

La perte technique enregistrée en 2013 s'explique par le fait qu'OGEO FUND a payé plus de rentes de pension (charges de prestations : 27.406.473,03 EUR) que ce qu'il n'a reçu de dotations de ses entreprises d'affiliation (contributions en exécution du plan de financement : 5.790.991,82 EUR). Ceci est parfaitement en adéquation avec les plans de financement et est tout à fait logique compte tenu de l'importante surcouverture de la majorité des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND.

Notons que ces décaissements ont également été partiellement compensés par d'autres produits, tels que des variations de provisions techniques à hauteur de 2.651.691,55 EUR et des autres produits techniques pour 6.757.221,38 EUR.

De même, précisons que cette partie du résultat est impactée par une nouvelle méthode de comptabilisation des mouvements de contributions ONSSAPL. En effet, les années précédentes, les factures en provenance de l'ONSSAPL étaient comptabilisées en « prestations » tandis que les remboursements effectués par les entreprises d'affiliation étaient comptabilisés en « contributions en exécution du plan de financement ».

Depuis cette année, les factures en provenance de l'ONSSAPL sont comptabilisées en « créance – montants à recevoir de l'entreprise d'affiliation ». En effet, ces factures ne représentaient pas une charge réelle pour OGEO FUND qui jouait simplement un rôle de préfinancement. Les remboursements de ces montants sont donc désormais imputés en diminution des créances comptabilisées. Cette méthode permet une meilleure compréhension des mouvements relatifs aux prestations et aux contributions en regard du plan de financement.

De plus, les « autres produits techniques » sont également impactés par la comptabilisation des quotes-parts futures calculées dans les provisions techniques pour lesquelles nous actons une créance à due concurrence.

Ces divers mouvements comptables ont été initiés suite aux recommandations émises par notre Actuaire désigné et notre Commissaire réviseur consécutivement à la clôture des comptes au 31/12/2012.

— Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 70.029.411,32 EUR, ce qui représente un excellent rendement de 7,38% pour l'année 2013 et ce, en valeur de marché.

— Résultat exceptionnel

Nous avons acté les clôtures des liquidations de l'ASBL IRPCAPALG et de l'OFP AIDE qui se traduisent par un produit exceptionnel de 1.673.798,69 EUR.

Nous avons également acté des charges exceptionnelles pour 664.020,00 EUR dans le canton AIDE suite à une surestimation de la créance actée en 2012 pour la liquidation du fonds de l'OFP AIDE.

Canton de gestion

A côté des cantons respectifs des différentes entreprises d'affiliation, existe un canton de gestion destiné à prendre en charge les différents frais de fonctionnement du fonds ainsi que la marge de solvabilité calculée, comme la loi le permet, de manière globale.

Ce canton est alimenté des frais de gestion prélevés auprès des différents cantons, conformément aux conventions de gestion.

Les nouvelles conventions de gestion établies en 2013 (par rapport auxquelles OGEO FUND attend encore les éventuels commentaires de la FSMA et qui devront ensuite être ratifiées par l'Assemblée Générale ainsi que par les différentes entreprises d'affiliation) prévoient qu'en cas de liquidation du fonds, ce canton sera réparti entre les entreprises fondatrices, à raison de 90% pour TECTEO et 10% pour IILE, et qu'aucune autre entreprise n'a de droit sur ce canton.

Cette répartition émane d'une décision prise par le Conseil d'administration d'OGEO FUND lors de sa séance du 2 octobre 2013. Afin que les choses soient transparentes à l'égard de tous, ces pourcentages ont été clairement indiqués dans le projet de nouveaux statuts qui devra encore être approuvé lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Générale courant 2014.

SOCOLIE

Contrairement à ce qui était annoncé dans le rapport de gestion de l'année dernière, l'adhésion de la SOCOLIE n'a pas eu lieu avec effet rétroactif au 1er janvier 2013.

En effet, bien que des actifs aient été transférés en OGEO FUND à hauteur de 13.262.167,29 EUR au 31/12/2013, la reprise par OGEO FUND des engagements de pension vis-à-vis du personnel de la SOCOLIE ne prendra finalement effet qu'en 2014. Une dette de 13.262.167,29 EUR vis-à-vis de la SOCOLIE a dès lors été actée au passif du bilan d'OGEO FUND afin de neutraliser ce mouvement.

Il n'y a donc pas eu de nouvelle affiliation en OGEO FUND en 2013.

Provisions techniques

Confortées par la situation économique, les hypothèses de base utilisées pour le calcul des provisions techniques, à savoir une indexation des rentes de 2% et un rendement des actifs financiers de 4,5% pour toutes les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND, sont restées inchangées par rapport au 31/12/2012.

Pour plus de prudence, une péréquation de 0,1%, en plus des 2% d'indexation, a néanmoins été intégrée aux hypothèses de calcul des provisions techniques, sauf bien entendu pour les mandataires dont les pensions ne sont pas péréquatées.

De même, conformément aux prescrits légaux, une marge de solvabilité globale a été constituée afin de tenir compte des rentes payées anticipativement en cas de mise à la retraite pour inaptitude physique et de la couverture du risque décès avant la retraite. Celle-ci s'élève à 2.353.022 € et est, comme expliqué ci-avant, intégralement prise en charge par le canton de gestion.

Au 31 décembre 2013, les provisions techniques ont dès lors évolué comme suit par rapport au 31 décembre 2012 :

	Total 31/12/2013	**Actifs 31/12/2013**	**Dormants 31/12/2013**	**Rentiers 31/12/2013**	**Total 31/12/2012**
TECTEO y compris ALG	**236.784.225**	38.870.902	1.241.394	196.671.929	**245.071.453**
CILE	**16.149.167**	8.585.907	101.010	7.462.250	**14.831.648**
IILE	**6.625.095**	3.143.696	75.570	3.405.829	**6.409.468**
Ville et CPAS de Seraing - Personnel	**9.512.928**	617.608	0	8.895.320	**10.030.450**
Province de Liège - Mandataires	**8.812.628**	2.907.973	752.082	5.152.573	**8.453.601**
Ville et CPAS de Seraing - Mandataires	**9.155.233**	2.216.513	1.722.851	5.215.869	**9.007.078**
AIDE	**79.820.149**	46.216.091	2.129.479	31.474.579	**75.707.417**
Total	**366.859.425**	**102.558.690**	**6.022.386**	**258.278.349**	**369.511.115**

Commentaires relatifs à ce tableau :

- **TECTEO** : Les cantons TECTEO et ALG ont été fusionnés au 1er janvier 2013 pour des raisons de simplification administrative.
- **Province de Liège – Mandataires :** l'explication de l'augmentation des provisions techniques est à trouver dans le fait que, comme expliqué dans le rapport de gestion de l'année dernière, la Province de Liège a décidé d'étendre les engagements de pension externalisés auprès d'OGEO FUND aux engagements relatifs au mandat 2012-2018.
- **AIDE :** l'augmentation des provisions techniques est essentiellement imputable à la nomination de nouveaux statutaires.

Rappelons, à toutes fins utiles, que les provisions techniques ainsi calculées ne tiennent pas compte des éventuelles cotisations ONSSAPL. En effet, le Conseil d'administration d'OGEO FUND a, à de multiples reprises, rappelé que tant les cotisations de base que les cotisations de responsabilisation ne sont pas à charges d'OGEO FUND mais bien à charge des entreprises d'affiliation elles-mêmes.

Placements immobiliers et financiers

Nos immobilisations[1] passent de 82.593.746,56 EUR au 31/12/2012 à 137.319.476,74 EUR au 31/12/2013. Cette augmentation de 54.725.730,18 EUR est due au reclassement d'obligations détenues sur entreprises liées reclassées dans cette rubrique pour un montant de 31.512.175,87 EUR ainsi qu'à plusieurs investissements immobiliers réalisés en 2013 :

LOI 15	4.474.796,09 EUR
Square Mile 4 – Belval	20.435.023,37 EUR
Autres (réduction de valeur Cointe, remboursement de prêts, etc.)	-1.696.265,15 EUR
	23.213.554,31 EUR

Nos placements financiers passent, quant à eux, de 726.491.737,95 EUR au 31/12/2012 à 702.894.660,99 EUR au 31/12/2013. Cette diminution découle, comme précédemment expliqué, du reclassement des obligations sur entreprises liées dans la rubrique « immobilisations » et est partiellement compensée par le bon rendement (7,38%) réalisé sur l'année 2013.

Rendement des actifs

L'article 29 de l'Arrêté Royal relatif au contrôle prudentiel des IRP impose aux OFP, contrairement aux compagnies d'assurances, une valorisation permanente des actifs financiers en valeur de marché.

Sur l'année 2013, l'indice MSCI World (actions internationales) a affiché une progression supérieure à 21%. Le marché actions de la zone euro a même enregistré une hausse de plus de 23%.

Comment de tels résultats sont-ils possibles dans un contexte de crise, de chômage, de turbulences politiques, d'instabilité sur les marchés émergents et de croissance économique négative en zone euro ?

Cette apparente contradiction nous rappelle une donnée essentielle des marchés financiers : le marché boursier peut parfois adopter un comportement très différent des fondamentaux de l'économie. Il arrive parfois que ce marché réagisse aux tendances économiques en cours, mais souvent, il anticipe les futures tendances économiques.

Au sein de la zone euro, par exemple, même si la croissance économique a été négative, de plus en plus de signes précurseurs ont convaincu le marché que le pire était derrière nous. La vision pessimiste du marché s'est donc muée en un optimisme modéré.

Autre donnée essentielle, les banques centrales possèdent un énorme avantage sur tout investisseur, à savoir qu'elles peuvent créer autant d'argent qu'elles le souhaitent à partir de rien.

En 2013, la Banque centrale américaine a poursuivi sa politique « d'assouplissement quantitatif » (à savoir l'achat, tous les mois, de titres de la dette publique à hauteur de 85 milliards USD), même si elle a commencé à laisser entendre que ce programme serait réduit progressivement.

1 Ces immobilisations financières dans des sociétés immobilières tiennent comptent des participations détenues dans ces sociétés ainsi que des éventuels prêts qui ont été octroyés par OGEO FUND à ces dernières.

Cet afflux massif et continu de liquidités a freiné toute augmentation trop importante des taux d'intérêt à long terme et, à cet égard, donné un sacré coup de main aux marchés actions (des pays développés).

Côté marchés émergents, l'annonce de la baisse graduelle des achats d'obligations par la Fed a eu un effet négatif spectaculaire car elle a inversé les flux de capitaux. Les capitaux ont déserté les marchés émergents au bénéfice des marchés développés.

Le marché obligataire a quant à lui affiché une performance bien inférieure que ce à quoi il nous avait habitué ces dernières années. Les rendements obligataires ont atteint un niveau plancher historique et cela réduit, de toute évidence, le potentiel de nouvelles plus-values.

L'annonce de la réduction progressive des achats d'obligations par la Fed a fait grimper la nervosité dans les rangs des investisseurs en obligations, conduisant à une inversion de tendance des taux d'intérêts qui, dorénavant, augmentent lentement mais sûrement.

En Europe, la hausse des taux d'intérêts dans les pays plus forts a été tempérée par une baisse des taux d'intérêts dans les pays plus faibles. L'Espagne notamment semble avoir tourné la page, sur fond de solidité des exportations.

Performances en euro	**Année 2013**
Actions mondiales	21,20%
Actions zone euro	23,40%
Actions américaines	26,10%
Actions japonaises	21,70%
Actions pays émergents	-6,80%
Obligations gouvernementales en euro	2,40%
Obligations d'entreprises "investment grade" en euro	1,60%

Compte tenu de ce qui précède, nous notons un résultat financier positif de 70.029.411,32 EUR.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 5.155.775,54 EUR en 2013 contre 3.346.756,71 EUR en 2012. Cette augmentation trouve son explication dans les éléments suivants :

- **Acquisition de nouveaux immeubles en propre :** la majeure partie de l'augmentation des charges d'exploitation trouve son explication dans le fait qu'OGEO FUND a acquis, ou « hérité » au travers de l'adhésion d'entreprises d'affiliation, certains immeubles en propre (OGEO est directement propriétaire au lieu de l'être via une société immobilière ad hoc). Ceci a eu pour effet de générer des charges d'exploitation complémentaires relatives à l'entretien, au précompte immobilier,... de ces immeubles mais également à leur amortissement.

  Il convient néanmoins de relativiser l'augmentation des charges d'exploitation relatives à ces immeubles étant donné que ceux-ci génèrent des loyers qui sont quant à eux comptabilisés en revenus financiers.

Les immeubles détenus en propre ont généré les frais suivants :

- **Rue Sainte-Marie 5**	
Biens et services divers	372.690,45 EUR
Amortissements	364.361,94 EUR
Précompte immobilier	173.181,09 EUR
	910.233,48 EUR

- **Résidence Grand poste**	
Amortissements	329,67 EUR
	329,67 EUR

- **Boulevard Piercot 46**	
Amortissements	20.606,04 EUR
Précompte immobilier	5.315,90 EUR
	25.921,94 EUR

- **Avenue des Ormes**	
Amortissements	470.517,06 EUR
Précompte immobilier	3.178,33 EUR
	473.695,39 EUR

Frais de fonctionnement immeubles en propre	**1.410.180,48 EUR**

- **Rémunérations :** ces dernières ont augmenté suite au développement de l'équipe OGEO (+ 1,6 ETP) afin de garantir des services de qualité en conformité avec le prescrit de notre autorité de tutelle.
- **Ethias Services :** les frais liés à notre partenaire Ethias Services ont sensiblement augmenté en 2013 suite à des travaux complémentaires demandés par certaines de nos entreprises d'affiliation.

Suite à l'acquisition en propre de certains immeubles explicitée ci-dessus, il devient préférable, afin d'avoir une vue cohérente des frais de fonctionnement réels du canton de gestion (Cfr. point 1 du présent rapport), d'utiliser un autre ratio que le ratio « charges d'exploitation/actifs sous gestion » utilisé les années précédentes.

En effet, le ratio « (charges d'exploitation – frais de fonctionnement immeubles en propre)/actifs sous gestion » semble plus approprié.

Ce ratio s'établit à 0,39% au 31/12/2013 et reste donc toujours bien sous l'objectif de 0,40% fixé par le Conseil d'administration d'OGEO FUND malgré les importants travaux explicités ci-dessus.

Provision pour risques et charges

La provision forfaitaire pour risques et charges actée en 2012 à hauteur de 60.000.000,00 EUR dans l'entreprise d'affiliation TECTEO-ALG a été conservée.

Pour rappel, cette provision est destinée à couvrir les aléas financiers liés à l'ajustement du portefeuille suite à l'intégration de nouvelles entreprises d'affiliations (Socolie,...).

2. Evénements importants survenus après la date de clôture de l'exercice

Nous devons signaler deux évènements importants survenus après la date de clôture.

Tout d'abord, comme expliqué précédemment dans le présent rapport, l'adhésion de la SOCOLIE à OGEO FUND n'ayant finalement pas eu lieu en 2013, seule une petite partie des actifs de l'ASBL SOCOLIE avait été transférée vers OGEO FUND, qui avait acté une dette à due concurrence au 31/12/2013.

Suite à l'adhésion effective de la SOCOLIE début 2014, nous avons reçu en février-mars 2014 la quasi-totalité des fonds de l'ASBL SOCOLIE.

Ensuite, suite à ce transfert, le cap du milliard d'euros d'actifs sous gestion va plus que vraisemblablement être franchi en 2014.

Ceci ne va pas modifier notre stratégie mais par contre, notre organisation bien. En effet, ce cap du milliard d'euros sous gestion nous astreint à un « reporting » encore plus régulier et plus approfondi vis-à-vis de notre autorité de tutelle. Vu l'importance des sommes gérées, OGEO FUND veillera à maintenir des critères de gouvernance très élevés.

C'est dans cette optique de gouvernance élevée que nous sommes en train de mettre en place une Sicav institutionnelle, OGESIP Invest. L'objectif principal de cette mesure est d'exercer un contrôle accru sur nos gestionnaires d'actifs. L'intérêt est de disposer en permanence d'un « reporting » amélioré tout en maintenant une vision analytique précise des actifs et des engagements de chacune des entreprises d'affiliation. Cet outil doit également nous permettre d'améliorer notre transparence vis-à-vis de nos entreprises d'affiliation en particulier et vis-à-vis du marché en général.

Tout le travail technique de mise en place de la Sicav institutionnelle évoquée ci-avant a eu lieu en 2013, mais le transfert des actifs vient de se dérouler début du mois d'avril 2014.

Précisons également que des discussions sont actuellement en cours avec diverses nouvelles entreprises d'affiliation potentielles (en Belgique et à l'étranger) en vue du transfert au sein d'OGEO de leurs engagements de pension et des actifs financiers y relatifs.

3. Mesures prises pour rétablir la situation financière lorsque le bilan fait apparaître une perte

Grâce à l'excellent rendement réalisé en 2012 (9,17%) et en 2013 (7,38%) ainsi qu'au passage de certaines de nos entreprises d'affiliation à l'ONSSAPL, il n'y a plus qu'une seule entreprise d'affiliation qui présente une situation de sous-financement.

Diverses solutions sont actuellement à l'étude avec notre Commissaire réviseur, notre Actuaire désigné et notre autorité de tutelle pour essayer de remédier à cette situation.

4. Suivi du plan de financement

Les entreprises d'affiliation versent chaque année une dotation en vue du financement de leurs prestations de retraite. Conformément au prescrit de l'article 86 de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, des plans de financement ont été établis pour chaque entreprise d'affiliation (faisant l'objet d'une gestion séparée par entreprise d'affiliation).

Ces plans de financement ont été revus fin 2013 afin d'y intégrer certaines recommandations émises par la FSMA mais également en vue d'encore mieux coller aux besoins et moyens de chacune de nos entreprises d'affiliation.

Après commentaires éventuels de notre autorité de tutelle, ces plans devront être approuvés par les différentes entreprises d'affiliation puis entérinés par l'Assemblée Générale du 13 juin 2014.

5. Mise en œuvre de l'allocation stratégique des investissements

Comme expliqué dans le rapport de gestion de l'année dernière, une nouvelle allocation stratégique a été décidée par le Conseil d'administration du 1er mars 2013 afin de tenir compte de l'évolution constante des marchés financiers.

La déclaration écrite sur les principes de placements (SIP) qui en découle a été approuvée en Conseil d'administration du 24/05/2013 et ratifiée à l'Assemblée générale du 21/06/2013.

L'allocation stratégique retenue dans ce document est la suivante :

	Minimum	Allocation stratégique	Maximum
Obligations	32,5%	55,0%	100,0%
Obligations d'états de la zone euro + cash (notation moyenne minimale : BBB)	0,0%	35,0%	100,0%
Obligations d'entreprises de la zone euro (notation moyenne minimale : BBB)	0,0%	15,0%	35,0%
Obligations émergentes et obligations à haut rendement	0,0%	5,0%	10,0%
Produits d'assurance	0,0%	7,5%	15,0%
Immobilier	0,0%	12,5%	20,0%
Actions	0,0%	20,0%	30,0%
Actions européennes	0,0%	15,0%	30,0%
Actions internationales	0,0%	5,0%	15,0%
EMTN	0,0%	5,0%	10,0%
Matières premières	0,0%	0,0%	2,5%
Stratégies alternatives	0,0%	0,0%	7,5%
		100,0%	

Précisons qu'une nouvelle SIP devra être rédigée en 2014 afin de tenir compte, entre autres, de la SICAV qui vient d'être créée (Cfr. point 2 ci-avant) afin d'harmoniser les politiques de placements entre les différents cantons.

6. Principaux risques auxquels l'IRP est confrontée

Le Comité de direction a procédé à une évaluation des risques et a continué à mettre en place des mesures destinées à en améliorer la maîtrise.

Le principal risque identifié est le risque financier qui englobe, lui-même, trois risques :

Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes dues à l'évolution des paramètres économiques tels que les taux et les indices boursiers ayant pour conséquence un faible niveau de rendement ne permettant pas de couvrir les engagements.

Afin de limiter au maximum le risque de marché, OGEO FUND essaie de décorréler le plus possible son portefeuille en utilisant pas moins de 7 classes d'actifs différentes. Pour chacune de ces classes d'actifs, des

bornes minimales et maximales ont été fixées afin de pouvoir migrer d'une classe à l'autre en fonction des différents risques de marché identifiés.

De même, il est demandé aux différents gestionnaires d'actifs d'avoir la plus grande diversification possible au sein de chacune des classes d'actifs. Ces derniers ont également pour mission de monitorer en permanence les différents risques de marché et d'opter pour les classes d'actifs qui présentent le couple rendement/risque le plus intéressant tout en respectant bien évidemment les bornes d'investissement qui leur ont été octroyées dans le cadre des mandats de gestion discrétionnaire.

Le risque de contrepartie

Le risque de crédit (ou de contrepartie) est le risque (de défaut) lié à la qualité des contreparties ne voulant plus ou ne pouvant plus honorer leurs dettes et affectant ainsi la qualité de solvabilité du plan.

Afin d'essayer de limiter au maximum le risque crédit, le Conseil d'Administration d'OGEO FUND a décidé que les positions en obligations d'états et d'entreprises de la zone euro doivent impérativement respecter une notation moyenne minimale de BBB (S&P) selon la grille construite par le Comité de Direction d'OGEO FUND, sur base du taux de défaut moyen à 5 ans des obligations européennes en fonction de leur rating.

De même, en ce qui concerne le risque sur actions, celui-ci doit toujours respecter une adéquation par rapport au benchmark défini. De plus, il a été décidé qu'il ne sera pas investi plus de 2,5% du portefeuille dans la même valeur.

Dans la même logique, le Comité de Direction veille constamment à une saine diversification des produits financiers acquis par OGEO FUND.

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite « d'illiquidité ».

Ce risque est très faible dans le cas d'OGEO FUND. En effet, rappelons que, contrairement aux OFP gérant des engagements du deuxième pilier, les avantages assurés en OGEO FUND ne sont liquidables que sous forme de rentes payées viagèrement. Les cash-flows « out » sont dès lors facilement prévisibles.

De plus, il est important de noter que l'importance des fonds propres donne une acuité assez faible à ces risques. De même, notre Comité financier, qui associe les membres du Comité de Direction, des analystes financiers ainsi que des experts externes reconnus, a pour mission d'évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement.

Un autre risque est le risque technique qui est également scindé en plusieurs catégories :

Le risque de mortalité

Le risque de mortalité est le risque d'observer une mortalité supérieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix de la couverture des engagements en cas de décès.
Ce risque est, comme expliqué ci-avant, largement intégré dans les provisions techniques.

Le risque de longévité

Le risque de longévité est le risque d'observer une mortalité inférieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix des couvertures des contrats de type « vie », à savoir les engagements de rentes. Nos provisions techniques sont ajustées de manière annuelle afin de couvrir au mieux ce risque.

Le risque de dépenses (ou risque de frais généraux)

Ce risque, lequel repose sur le Canton commun, est monitoré en permanence par notre Conseil d'administration afin de limiter au maximum les coûts imputés à nos entreprises d'affiliation.

7. Mesures prises en matière de gouvernance

Comme par le passé, l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne est, et restera, l'une des principales préoccupations d'OGEO FUND.

OGEO FUND a poursuivi, courant 2013, le respect des contrôles et procédures afin de garantir que l'OFP ait une conduite ordonnée des activités et une maîtrise des risques adéquate.

Celles-ci constituent le cadre qui permet à OGEO FUND d'effectuer une gestion rigoureuse dans le respect des principes de bonne gouvernance établis par les textes de loi et par l'autorité de contrôle.

Un guide de bonne gouvernance avait été présenté et approuvé par le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2011 et a été adapté en 2012 en y intégrant les nouvelles procédures et mesures de contrôle interne. Différentes mises à jour ont été intégrées dans ce guide qui sera présenté pour ratification lors d'un Conseil d'administration de 2014.

OGEO FUND dispose du cadre prudentiel général suivant :

- Politique d'intégrité
- Politique de continuité
- Politique de sous-traitance
- Charte d'audit interne
- Charte de compliance
- Procédure de traitement des plaintes
- Procédure en matière de conflits d'intérêts
- Guide de bonne gouvernance
- Code de déontologie
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration
- Règlement d'ordre intérieur du Comité financier
- Charte du Comité de direction

Concernant particulièrement la **politique de continuité**, une mise à jour de celle-ci a été initiée en 2013, notamment pour préciser les mesures prises en cas d'interruptions sérieuses et non planifiées des activités de l'OFP.
Un plan de continuité a également été initié en 2013 et sera complété en 2014.

L'audit interne exerce sa mission à l'égard de toutes les activités d'OGEO FUND.

Les cycles d'audits contrôlés et/ou initiés en 2013 étaient :

- Cycle des liquidations
- Achats (autres que ceux liés au payroll/liquidations/placements)
- Trésorerie
- Gestion du personnel
- Gestion des risques

Dans le cadre des **mesures de contrôle interne**, comme chaque année, un contrôle sur le respect de l'allocation réelle par rapport à la SIP a été effectué.

D'autre part, dans le cadre d'une gestion plus rationnelle, une SICAV a été constituée le 6/12/2013 ; celle-ci permettra de recevoir des reportings améliorés et des rendements identiques pour chaque entreprise d'affiliation, notamment.

Ogeo a également adapté différents documents légaux : conventions de gestion, plans de financement et notes techniques de chacune des entreprises d'affiliation.
Ces documents ont été totalement révisés et seront soumis à ratification lors d'une prochaine Assemblée générale, après approbation par la FSMA.

8. Conflits d'intérêt

Durant l'exercice, aucun administrateur n'a eu, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du Conseil d'administration.

Nous signalons que l'auditeur interne et le Compliance Officer ont fait rapport au Conseil d'administration.

Par ailleurs, l'Actuaire désigné a également fait rapport au Conseil d'administration dans le cadre de la clôture de l'exercice 2013. Il a exprimé un avis positif sur les hypothèses utilisées ainsi que sur le niveau des provisions techniques au 31 décembre 2013.

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous demandons de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au Commissaire réviseur pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31/12/2013.

Ce rapport de gestion sera déposé, conformément aux dispositions légales, et conservé au siège administratif de l'OFP.

Fait à Liège, le 25 avril 2014.

Le Conseil d'administration

Comptes annuels

Chapitre I. Section I. - Bilan global au 31/12/2013 [1]

ACTIF	codes	**2013**	**2012**
			en euros
II. Immobilisations	**22**	**137.319.477**	**82.593.747**
A. Immobilisations incorporelles	221	0	0
B. Immobilisations corporelles	222	1.049.290	12.539.796
C. Immobilisations financières	223	136.270.186	70.053.951
III. Placements	**23**	**702.894.661**	**726.491.738**
A. Immeubles de placement	231	11.213.392	0
B.Titres négociables et autres instruments financiers	232	691.681.269	726.491.738
1. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	2321	20.266.300	31.441.112
2. Obligations et autres titres de créance négociables	2322	218.719.733	348.377.739
3. Part dans les fonds communs de placement et des sociétés d'investissement	2323	383.249.551	279.286.439
4. Instruments financiers dérivés	2324	0	-1.639.060
5. Placements à terme	2325	351.000	351.000
6. Autres placements	2326	69.094.685	68.674.508
V. Créances	**41**	**100.514.615**	**89.706.121**
A. Contributions à recevoir	411	81.743.262	63.195.387
1. En exécution du plan de financement	4111	81.743.262	63.195.387
F. Autres créances	416	18.771.353	26.510.734
VI. Valeurs disponibles	**51**	**68.890.672**	**50.043.513**
VII. Comptes de régularisation	**431/432**	**10.200.193**	**12.739.515**
A. Produits acquis	431	6.231.079	7.693.510
B. Charges à reporter	432	3.969.114	5.046.005
TOTAL ACTIF	**21/51**	**1.019.819.617**	**961.574.634**

1. Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP

PASSIF	codes	2013	2012
			en euros
I. Fonds propres	**11**	**565.774.538**	**513.013.251**
A. Fonds social	111	563.421.516	513.013.251
B. Marge de solvabilité	112	2.353.022	0
II. Provisions techniques	**12**	**366.859.425**	**369.511.117**
A. Retraite et décès	121	366.859.425	369.511.117
III. Provisions pour risques et charges	**13**	**60.014.447**	**60.000.000**
IV. Dettes	**42**	**25.436.644**	**11.662.708**
A. Dettes techniques	421	0	0
B. Dettes fiscales & parafiscales	422	1.783.826	3.032.322
C. Collatéral	423	0	0
D. Dettes financières	424	0	0
E. Autres	425	23.652.818	8.630.385
V. Comptes de régularisation	**433/434**	**1.734.562**	**7.387.559**
A. Produits à reporter	433	1.634.546	2.132.580
B. Charges à imputer	434	100.016	5.254.979
TOTAL PASSIF	**11/43**	**1.019.819.617**	**961.574.634**

Chapitre II. Section III. - Compte de résultats global au 31/12/2013 [1]

CONTENU	codes	2013	2012
			en euros
I. Résultat technique (+) (-)	**71/61**	**-13.086.026**	**113.203.349**
A. Contributions (+)	710	5.790.992	49.765.953
1. En exécution du plan de financement	7101	5.790.992	49.765.953
2. En exécution du plan de redressement ou d'assainissement	7102		
C. Prestations (-)	610	-27.406.473	-75.326.284
I. Transfert des réserves de pension	716/616		**70.196.920**
1. En provenance d'autres organismes de pension (+)	716		70.196.920
2. Vers d'autres organismes de pension (-)	616		
J. Variation des provisions techniques	717/617	**2.651.692**	**70.754.272**
a. Variation des provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation -, diminution +)	6171/7171	2.651.692	70.754.272
1. Fin d'exercice (-)	6171	-366.859.425	-369.511.117
2. Début d'exercice (+)	7171	369.511.117	440.265.389
L. Primes d'assurance et de réassurance cédées (-)	618	-327.896	
M. Autres produits techniques (+)	719	6.757.221	3.454.176
N. Autres charges techniques (-)	619	-551.562	-5.641.688
II. Résultat financier (+) (-)	**72/62**	**70.029.411**	**78.559.718**
A. Produits immobilisations financières (+)	721		
B. Produits des placements (+)	722	29.325.519	52.154.044
C. Charges des placements (-)	622	-8.291.035	-26.768.533
D. Charges des dettes (-)	623		
E. Différence de change et écarts de conversion monnaires étrangères (+) (-)	724/624	-99.089	-116.001
F. Plus ou moins-values (+) (-)	725/625	49.516.667	53.940.934
1. Plus-values (+)	725	58.981.262	64.343.155
2. Moins-values (-)	625	-9.464.595	-10.402.221
G. Autres produits financiers (+)	726	158.171	397
H. Autres charges financières (-)	626	-580.821	-651.122

1. Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP (nouveau schéma)

CONTENU	codes	2013	2012
			en euros
III. Résultat d'exploitation	**73/63**	**-5.155.776**	**-3.346.757**
A. Biens et services divers (-)	631	-3.587.889	-2.871.124
B. Amortissements (-) (+)	632/732	-889.272	-170.442
1. Dotation (-)	632	-889.272	-174.622
2. Reprise (+)	732	0	4.180
C. Autres (-) (+)	633/733	-678.614	-305.190
IV. Réductions de valeur (-) (+)	**64/74**		
A. Dotation (-)	64		
B. Reprise (+)	74		
V. Provisions pour risques et charges (-) (+)	**65/75**	**-14.447**	**-100.140**
A. Dotation (-)	65	-14.447	-60.000.000
B. Reprise (+)	75		59.899.860
VI.Résultat exceptionnel (+) (-)	**76/66**	**1.009.779**	**23.815.205**
A. Produits exceptionnels (+)	76	1.673.799	23.922.982
B. Charges exceptionnelles (-)	66	-664.020	-107.777
VII. Impôt sur le résultat (-) (+)	**67/77**	**-21.654**	**-21.785**
A. Impôts (-)	67	-21.654	-21.837
B. Régularisations (+)	77		52
VIII. Résultat de l'exercice à affecter (+) (-)	**78/68**	**52.761.288**	**212.109.590**
A. Bénéfice (-)	68	-52.761.288	-212.109.590
B. Perte (+)	78		

1. Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP (nouveau schéma)

Section IV - Affectations et prélèvements au 31/12/2013

CONTENU	codes	2013	2012
			en euros
I. Bénéfice à affecter (+) / Perte à affecter (-)	**791/691**	**52.761.288**	**212.109.590**
1. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice à affecter	7911/6911	52.761.288	212.109.590
III. Marge de solvavilité	**793/693**	**-2.353.022**	**0**
1. Affectation (-)	693	-2.353.022	
2. Prélèvement (+)	793		
V. Fonds social	**795/695**	**-50.408.266**	**-212.109.590**
1. Affectation (-)	695	-50.408.266	-212.109.590
2. Prélèvement (+)	795		

Annexes aux comptes annuels

Annexe 1 - Postes hors bilan au 31/12/2013

CONTENU	codes	2013
		en euros
I. Sûretés réelles (+) (-)	**00**	
A. Valeurs mobilières et autres titres de créance (+) (-)	001	
B. Liquidités/dépôts (+) (-)	002	
C. Immeubles (+) (-)	003	
II. Valeurs sous-jacentes des contrats d'option et des warants (+)	**01**	0
A. Contrats d'option et warrants achetés	011	0
B. Contrats d'option et warrants vendus	012	0
III. Montants notionnels des contrats à terme (+)	**02**	0
A. Contrats à terme achetés	021	
B. Contrats à terme vendus	022	
IV. Montants notionnels des contrats de swap (+)	**03**	
V. Montants notionnels d'autres instruments financiers dérivés (+)	**04**	
A. Autres instruments dérivés achetés	041	
B. Autres instruments dérivés vendus	042	
VI. Engagements de revente résultant de cessions-rétrocessions	**05**	
VII. Engagements de rachats résultat de cessions-rétrocessions	**06**	
VIII. Instruments financiers prêtés	**07**	
IX. Montants non appelés sur actions (+)	**08**	
X. Autres	**09**	

Annexe 2 - Marge de solvabilité au 31/12/2013

Régime de retraite visé à l'article 55, alinéa 1er,1° et 135, alinéa 1er, 2° de la loi avec obligation de moyen – pour les risques en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail.

DESCRIPTION	codes	2013
		en euros
1. Première opération		
a. Tranche qui est inférieure ou égale à 30.000 EUR du plus élevé parmi les capitaux sous risque et les capitaux d'invalidité et d'incapacité de travail	S.1.01	30.000,00
X 10 =	S.1.02	300.000,000
b. Sommes des cinq capitaux les plus élevés parmi les capitaux sous risque, les capitaux d'invalidité et les capitaux d'incapacité de travail où pour chaque affilié, le plus élevé de ces capitaux sous risque, d'incapacité de travail est pris en compte	S.1.03	2.011.333,43
c. Total, pour les affiliés, du plus élevé des capitaux sous rubrique, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail	S.1.04	41.688.570,00
X0,001 =	S.1.05	41.688,57
TOTAL: (S.1.02) + (S.1.03) + (S.1.05)	S.1.06	2.353.022,00
II. Deuxième opération		
Total, pour tous les affiliés, du plus élevé des capitaux sous rubrique, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail	S.1.07	41.688.566,14
III. Troisième opération		
Plus petit montant de (S.1.06) et (S.1.07)	S.1.08	2.353.022,00
IV. Quatrième opération		
a. Fraction égale au rapport existant entre le montant des capitaux sous risque, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail demeurant à charge de l'IRP après l'assurance ou la réassurance et le montant des capitaux sous risque, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail sans déduction ni de l'assurance ni de la réassurance	S.1.09	
b. Fraction, visée à l'article 9 § 1er, 4°, b) de l'arrêté d'exécution	S.1.10	
c. Ratio si celui-ci est supérieur ou égal à 50%, sinon 50% à moins que l'entreprise d'assurance ne réponde aux conditions fixées	S.1.11	
V. Résultat		
S.1.12 = (S.1.08) x (S.1.11)		2.353.022,00

Annexe 3 - Créances

CONTENU	codes	2013
		en euros
A. Contributions à recevoir	**411**	**81.743.262**
a. À un an au plus	411/1	76.943.262
b. À plus d'un an	411/2	4.800.000
B. Créances sur entreprise d'affiliation	**412**	**0**
1. Créances garanties	4121	
2. Créances spéciales	4122	0
a. À un an au plus	4122/1	
b. À plus d'un an	4122/2	
3. Autres	4123	0
a. À un an au plus	4123/1	
b. À plus d'un an	4123/2	
C. Crédits	**413**	**0**
a. À un an au plus	413/1	
b. À plus d'un an	413/2	
D. Créances sur entreprises d'assurance et de réassurance	**414**	**0**
a. À un an au plus	414/1	
b. À plus d'un an	414/2	
E. Collatéral	**415**	**0**
a. À un an au plus	415/1	
b. À plus d'un an	415/2	
F. Autres créances	**416**	**18.771.353**
a. À un an au plus	416/1	18.771.353
b. À plus d'un an	416/2	

Annexe 4 - Dettes

CONTENU	codes	2013
		en euros
A. Dettes à un an au plus	42/1	25.436.644
B. Dettes à plus d'un an	42/2	

Annexe 5 - Instruments financiers dérivés

A. Par instrument financier dérivé (par type d'instrument financier dérivé et par type de sous-jacent (par exemple options sur actions, interest rate swaps, currency swaps...).

Type d'instrument **Type de valeur sous-jacente**	
I.	Total des transactions effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre :
	Total des autres transactions clôturées au 31 décembre :
	dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert
II.	Total des transactions effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre
	total des autres transactions clôturées au 31 décembre :
	dont total des autres transactions ayant entrainé une position à découvert
III.	Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre :
	Volume annuel total sur base des valeurs sous- jacentes pour les autres opérations clôturées au 31 décembre :
	dont volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour autres opérations ayant entraîné une position à découvert
IV.	Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre
	Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations en cours au 31 décembre:
	dont volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations ayant entraîné une position à découvert

B. Impact de l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur les avoirs, les dettes et les engagements de l'institution de retraite professionnelle et sur les résultats réalisés au cours de l'exercice.

Annexe 6 - Règles évaluation - Base de conversion pour les monnaies étrangères

A. Règles applicables pour l'évaluation de l'inventaire

1. Constitution et ajustement des amortissements
Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci-après: Pourcentage d'amortissement (taux annuel): - Immobilisations incorporelles : 33,3 % - Bâtiment siège social: 3,33% - Installations et aménagements: 10% - Matériel roulant: amorti en fonction de la durée d'utilisation probable - Mobilier: minimum 10% - Matériel informatique: Minimum 33,3 %. Les frais accessoires sur bâtiments sont pris en charge intégralement l'année ou ceux-ci sont exposés. Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

2. Réductions de valeur
II. C. Immobilisations financières. Elles font l'objet de réduction de valeur pour tenir compte des dépréciations définitives ou non à la date de clôture et dans le cas où il s'agit de valeurs représentatives. III. Placements B1 et B3 Actions, parts et autres titres à revenu variable. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur de marché, conformément aux régles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007. Ces titres sont évalués à leur valeur de marché (d'affectation), que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur de marché. Les plus et moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. B3. Obligations et autres titres à revenu fixe. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur marché (d'affectation), conformément aux règles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007.
Ces titres sont évalués à leur valeur marché ou valeur modèle, que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur marché. Les plus ou moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. V. Créances. Elles font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieur à leur valeur comptable.

3. Provisions pour risques et charges
Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment: 1. les charges de grosses réparations et de gros entretien. 2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour OGEO FUND de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition à la cession d'immobilisations et de litige en cours.

4. Provisions techniques
Règles d'évalutation pour les régimes de retraite en vertu de l'article 55, alinéa 1er, 1° de la loi

DESCRIPTION	
Loi de survenance	0,00%
Taux d'intérêt	4,50%
Inflation	
Indexation des salaires	2,00%
Autres	0%

Annexe
II. Provisions techniques. Ce poste reprend l'ensemble des engagements vis-à-vis des affiliés et des bénéficiaires calculés par l'actuaire désigné et conforme aux articles 1 à 18 de l'AR du 12 janvier 2007. La marge de solvabilité (Légalement requise par les articles 87 et 88 de la loi), elle fait partie de l'affectation du résultat.
Les provisions techniques ont été déterminées sur la base des paramètres suivants: 1. Indexation des rentes en cours de 2%/ Adaptation des salaires de 2% par an. 3. Indexation du plafond de sécurité sociale de 1%. 4. Actualisation au taux de 4,5%, ce taux correspond à une estimation prudente du rendement attendu des valeurs représentatives 5. Tables de mortalité MR/FR 6. Liquidation obligatoire en capital des prestations des actifs et des démissionnaires.

5. Autres
Principes généraux: ces règles d'évaluation se réfèrent aux dispostions de l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle du 05/06/2007. ACTIF II. IMMOBILISATIONS. Les immobilisations sont comptabilisées, soit à leur valeur d'acquisition, soit à leur prix de revient. VII. A. Produits acquis sur les titres sont calculés prorata temporis sur une base de 365 jours. Ceux-ci sont actés sous le poste II. Résultat financier B. Produits des placements.

B. Base de conversion en euros des éléments, repris dans les comptes annuels qui sont ou étaient à l'origine libellés en monnaires étrangères

OGEO FUND tient sa comptabilité en euro. Les postes monétaires font l'objet d'une revalorisation au 31/12 au cours moyen achat/vente. Les plus ou moins values sont actées dans le résultat financier sous le point E. Différence de change et revalorisations.

Annexe 7 - Informations complémentaires

A. Conformément aux nouvelles dispositions légales en la matière, nous communiquons ci-après le montant des honoraires d'audit de 79.760,00 EUR HTVA et des honoraires non-audit de 23.020,00 EUR HTVA versés durant l'année 2013 à notre commissaire, PWC SCCRL, représentée par Monsieur J TISON.

Annexe 8 - Bilan Social

BE 0429.333.876
Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:
Gestion fonds de pension
CP 200.00

I. Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre general du personnel

1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	**Exercice 2013**			**Exercice 2012**
		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3p. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
Nombre moyen de travailleurs	100	8,0		8 (ETP)	6,4 (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées	101	13.308		13.308 (T)	10.581 (T)
Frais de personnel	102	620.586,32		620.586,32 (T)	425.805 (T)

2. À la date de clôture de l'exercice	Codes	2013		
		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	**105**	**8**		**8**
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	8		8
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
c. Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	3		3
– primaire	1200			
– secondaire	1201			
– supérieur non universitaire	1202			
– universitaire	1203	3		3
Femmes	121	5		5
– primaire	1210			
– secondaire	1211			
– supérieur non universitaire	1212	3		3
– universitaire	1213	2		2
d. Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	8		8
Ouvriers	132			
Autres	133			

II. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A. Entrées				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DINOMA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'excice	205	1		1
B. Sorties				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre du personnel au cours de l'exercice	305	1		1

III. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	3	5851	1
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843	1.833,65	5853	1.050,00

Rapport **du Commissaire**

Sur les comptes annuels de l'exercice cloture le 31 decembre 2013

Sint-Stevens-Woluwe, le 10 juin 2014.

Aux Membres d'OGEO Fund OFP Liège

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport dans le cadre de notre mandat de Commissaire. Le présent rapport reprend notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de votre Institution de Retraite Professionnelle pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2013. Ces comptes annuels, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.019.819.617 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 52.761.288, ont été établis conformément au référentiel comptable applicable aux institutions de retraite professionnelle en Belgique.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'administration. Cette responsabilité englobe la conception, la mise en place et le suivi d'un dispositif de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. La responsabilité du Conseil d'administration comprend par ailleurs le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations présentés dans les comptes annuels. Le choix des procédures que nous avons mises en œuvre relève de notre jugement. Il en va de même de l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Pour évaluer ce risque, nous avons tenu compte du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de l'institution de retraite professionnelle. Cette démarche avait pour objectif de définir des procédures de contrôle appropriées dans les circonstances et non d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce dispositif de contrôle interne. Dans le cadre de notre mission, nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'institution de retraite professionnelle, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous avons obtenu des membres du Conseil d'administration et des préposés à l'administration de l'institution toutes les explications et informations que nous leur avons demandées. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2013 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'institution de retraite professionnelle, conformément au référentiel comptable applicable aux institutions de retraite professionnelle en Belgique.

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport annuel ainsi que le respect, par l'institution, des statuts et de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration.

Il nous incombe de compléter notre rapport par les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre attestation des comptes annuels :

- Le rapport annuel traite des informations requises par l'Arrêté Royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'institution de retraite professionnelle est confrontée. Nous confirmons néanmoins que les renseignements repris dans le rapport annuel ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- Nous n'avons pas eu connaissance d'opérations conclues ou de décisions prises en violation des statuts ou de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.

Le Commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises sccrl
Représentée par:

Jacques Tison
Réviseur d'Entreprises

OGEO FUND OFP

Siège social :
Boulevard Piercot, 46
4000 Liège

IRP agréée le 9/08/2005
N° d'identification: 50570

Siège administratif :
Rue Sainte-Marie 5, boîte 4
B-4000 Liège

Tél. : +32 4 222 01 15
Fax : +32 4 222 08 21

www.ogeofund.be
info@ogeofund.be

Editeurs responsables :
Marc Beyens et Emmanuel Lejeune
Juin 2014

Conception :
Kalamos sprl - www.kalamos.be

Design :
Page UP sprl - www.pageup.be

Photos :
- AIDE - P. 26 : Bassin d'aération de la Station d'épuration de Liège-Oupeye -
  P. 32, 3e photo à partir de la gauche : Chambre de rejet de la Station d'épuration de Liège-Oupeye
- CILE - Thierry Dricot et Alain Boos
- IILE-SRI
- OGEO FUND - Audrey De Leval et Jean-Yves De Regge
- Province de Liège - Service Communication
- © TECTEO - Imagellan
- Ville de Seraing

Impression :
Dereume - www.dereume.com

ogeo FUND

Semer pour récolter

OGEO FUND OFP
IRP agréée le 9/08/2005
N° d'identification: 50570

Siège social :
Boulevard Piercot 46
B-4000 Liège

Tél. : +32 4 222 01 15
Fax : +32 4 222 08 21

www.ogeofund.be
info@ogeofund.be